

## INTRODUCTION

1. La Commission du Codex Alimentarius a tenu sa trentième session au Siège de la FAO, à Rome (Italie) du 2 au 7 juillet 2007. Le Président de la Commission, M. Claude J. S. Mosha (Tanzanie), a présidé la session avec l'aide des Vice-présidents Mme Noraini Mohd. Othman (Malaisie), Mme Karen Hulebak (États-Unis d'Amérique) et M. Wim van Eck (Pays-Bas). Ont participé à la session 516 délégués venant de 122 États Membres, une organisation membre, 40 organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales dont des institutions du système des Nations Unies. La liste des participants, comprenant les membres du Secrétariat, figure à l'annexe I du présent rapport.

2. La session a été ouverte par M. J. M. Sumpsi, Sous-Directeur général chargé du Département de l'agriculture et de la protection des consommateurs de la FAO et par M. G. Moy, Scientifique, Département de la sécurité sanitaire des aliments, des zoonoses et des maladies d'origine alimentaire de l'OMS au nom de Mme Weber-Mosdorf, Sous-Directrice générale - Développement durable et milieux favorables à la santé, OMS.

3. Une minute de silence a été observée à la mémoire de M. Graham Kermodé, Secrétaire conjoint de la Commission de 1964 à 1983, qui avait joué un rôle important dans l'établissement et le fonctionnement initial de la Commission du Codex Alimentarius.

### Répartition des compétences

4. La Commission a pris acte de la répartition des compétences entre la Communauté européenne et ses États Membres, conformément au paragraphe 5 de l'article II du Règlement intérieur de la Commission du Codex Alimentarius, reproduit dans le document CAC/30 LIM/2.

### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (Point 1 de l'ordre du jour)<sup>1</sup>

5. La Commission a adopté l'ordre du jour provisoire comme ordre du jour de sa session.

6. À la demande de la délégation colombienne, la Commission est convenue d'examiner, si elle en avait le temps, au titre du point 20 « Questions diverses », la nécessité de distribuer les documents du Codex simultanément dans toutes les langues de travail.

7. Sur la proposition de la délégation suisse, pays hôte du Comité du Codex sur les eaux minérales naturelles, et en vue de faciliter l'examen de cette question au titre du point 13 de l'ordre du jour, la Commission est convenue de réunir pendant sa session un groupe de travail présidé par la Suisse, ouvert à tous les membres et observateurs intéressés, dont les travaux se dérouleraient en anglais seulement; l'objectif de ce groupe serait de passer en revue les commentaires reçus en réponse à la Circulaire (CL) 2006/13-NMW et de réfléchir à la nécessité d'amender la norme Codex sur les eaux minérales naturelles et, le cas échéant, à la façon de procéder.

### RAPPORT DU PRÉSIDENT DE LA CINQUANTE-NEUVIÈME SESSION DU COMITÉ EXÉCUTIF (Point 2 de l'ordre du jour)<sup>2</sup>

8. Conformément à l'article V.7 du Règlement intérieur, le Président a fait part à la Commission des conclusions de la cinquante-neuvième session du Comité exécutif, comme suit:

9. Le Président a rappelé que le Comité exécutif ne s'était pas réuni depuis la vingt-neuvième session de la Commission et que, par conséquent, il avait examiné à la fois l'Examen critique des normes et les textes y relatifs soumis à la Commission pour adoption et assuré le suivi de l'élaboration des normes. Il a recommandé l'adoption de tous les textes proposés et a formulé certaines recommandations de caractère général, en particulier sur les additifs alimentaires. S'agissant des nouveaux travaux, des recommandations générales ont été faites en ce qui concerne la préparation des documents de projet et des observations spécifiques sur des propositions individuelles.

10. En ce qui concerne la structure et le mandat des comités du Codex, le Comité exécutif a examiné les propositions de travaux sur les produits des comités régionaux (proposition 8 du document CL 2006/29) et il a recommandé une révision du texte de cette proposition, qui a servi à examiner les avant-projets de normes et les propositions de nouvelles activités émanant du Comité de coordination pour l'Asie.

<sup>1</sup> ALINORM 07/30/1 et ALINORM 07/30/1A Rev.1

<sup>2</sup> ALINORM 07/30/3

11. Le Comité exécutif a examiné en détail les questions financières et budgétaires et a proposé une révision du projet de Plan stratégique 2008-2013, prenant en considération les observations des comités de coordination et les débats pendant la session.

12. Conformément à l'article IX.6, le Comité exécutif a examiné les demandes d'admission de cinq organisations internationales non gouvernementales et a recommandé au Directeur général de la FAO et au Directeur général de l'OMS de leur octroyer le statut d'observateur auprès de la Commission du Codex Alimentarius.

13. La Commission a noté que ce rapport avait été présenté pour information et que les recommandations faites par le Comité exécutif sur des questions spécifiques seraient examinées sous les points de l'ordre du jour pertinents.

### **RAPPORTS DES COMITÉS RÉGIONAUX FAO/OMS DE COORDINATION (Point 3 de l'ordre du jour)<sup>3</sup>**

14. La Commission a pris note des rapports des Comités de coordination présentés par leur coordonnateur respectif. Les Coordonnateurs se sont félicités des activités de renforcement des capacités menées par la FAO et l'OMS et du Fonds fiduciaire Codex, tout en exprimant le souhait que de telles activités continuent en vue de faciliter la participation des pays aux travaux du Codex. Les Comités de coordination avaient examiné les législations alimentaires et les systèmes de contrôle des aliments, la participation des consommateurs, l'utilisation des normes Codex et le projet de Plan stratégique et ils ont donné leur avis sur les questions intéressant leurs régions.

#### **Comité FAO/OMS de coordination pour l'Afrique**

15. La délégation marocaine a informé la Commission que le Comité de coordination pour l'Afrique avait approuvé un Plan stratégique visant à renforcer la participation des pays de la région au Codex et élaborait un plan d'action régional pour le Comité de coordination du Codex pour l'Afrique, avec un ensemble d'indicateurs d'évaluation et un dispositif de suivi des progrès accomplis. Un site web comprenant un forum de discussion avait été mis au point et était opérationnel dans la région. Plusieurs pays de la région harmonisaient la législation nationale avec les normes Codex, même si ce processus connaissait toujours des difficultés et les pays de la région rencontraient encore des problèmes d'accès au marché international en raison du fait que les pays importateurs adoptaient des normes plus sévères que les normes Codex.

#### **Comité FAO/OMS de coordination pour l'Asie**

16. La délégation de la République de Corée a présenté les progrès accomplis par le Comité de coordination pour l'Asie dans l'élaboration de quatre normes alimentaires et a noté que l'avant-projet de norme pour le gochujang (pâte fermentée de piments forts) et l'avant-projet de norme pour les produits à base de ginseng auraient été renvoyés à la Commission pour adoption à l'étape 5, avec la recommandation que les comités de produits concernés finalisent ces normes. Le Comité est en outre convenu de demander à la Commission d'approuver les nouveaux travaux relatifs à deux normes alimentaires. Le Comité avait commencé l'examen du Plan stratégique pour le Comité de coordination du Codex pour l'Asie dont l'objectif était de renforcer les infrastructures relatives à la sécurité sanitaire des aliments dans les pays de la région.

#### **Comité FAO/OMS de coordination pour l'Amérique latine et les Caraïbes**

17. La délégation argentine a informé la Commission des activités relatives au Codex qui se sont tenues dans le cadre du Comité de coordination, y compris l'élaboration d'une plateforme visant à renforcer la qualité et la sécurité sanitaire des aliments dans la région, en tant que suivi des recommandations de la Conférence régionale de la FAO/OMS sur la sécurité sanitaire des aliments en Amérique. Parmi d'autres activités visant à améliorer la communication dans la région figuraient l'enrichissement de la page web du Comité de coordination pour l'Amérique latine et les Caraïbes ([www.cclac.org](http://www.cclac.org)), la création d'un forum de discussions électronique sur les questions du Codex d'intérêt régional et le développement des outils de téléenseignement, et le second cours « online » pour améliorer la connaissance du Codex avait commencé. En outre, la délégation a souligné certaines questions spécifiques à la région telles que l'établissement de limites maximales de résidus de pesticides du Codex et le respect de ces limites, et les problèmes émanant de

<sup>3</sup> ALINORM 07/30/28, ALINORM 07/30/15, ALINORM 07/30/36, ALINORM 07/30/19, ALINORM 07/30/40, ALINORM 07/30/32

la disponibilité de données visant à fixer la limite maximale de résidus de pesticides et les critères d'établissement de telles limites.

### **Comité FAO/OMS de coordination pour l'Europe**

18. La délégation suisse a indiqué que le Comité de coordination avait reconnu la nécessité d'encourager davantage la participation des pays hors Union européenne, avait appuyé les travaux du Codex relatifs à la mise en œuvre de la stratégie mondiale pour l'alimentation, l'exercice physique et la santé, avait souligné l'importance de l'analyse des risques dans le contrôle des aliments et avait instamment prié la FAO/OMS d'attribuer des ressources suffisantes au Codex pour lui permettre de remplir son mandat, tout particulièrement en ce qui concerne les comités de coordination. Un site web visant à encourager la coopération intra régionale avait été créé ([www.codexeurope.ch](http://www.codexeurope.ch)) et trois cours de formation régionaux avaient été organisés. La délégation a fait remarquer que la législation alimentaire était harmonisée dans la Communauté européenne et la zone économique européenne, et que la participation des consommateurs à la législation alimentaire, au contrôle des aliments et aux questions relatives au Codex était une tradition en Europe.

### **Comité FAO/OMS de coordination pour le Proche-Orient**

19. La délégation jordanienne a informé la Commission que le Comité de coordination avait présenté trois avant-projets de normes régionales pour adoption finale et était en train de travailler sur l'avant-projet de directives régionales sur les aliments vendus sur la voie publique. Le Comité avait approuvé les recommandations de la vingt-huitième session de la Commission sur le rôle et les activités des comités régionaux de coordination, et il avait recommandé que le Comité sur les principes généraux essaie de définir les rôles respectifs des coordonnateurs et des membres du Comité exécutif élus sur une base géographique. Il avait appuyé l'adoption du projet de Plan stratégique 2008-2013 de la Commission; il s'était félicité des travaux effectués par la FAO et l'OMS dans le domaine des avis scientifiques, et il avait appuyé différentes activités de coordination dans la région.

### **Comité FAO/OMS de coordination pour l'Amérique du Nord et le Pacifique Sud-Ouest**

20. La délégation de Nouvelle-Zélande, en l'absence de la délégation du Samoa, a présenté le rapport et a indiqué que le Comité de coordination avait fait plusieurs observations spécifiques en ce qui concerne le projet de Plan stratégique 2008-2013, et l'examen de la structure et du mandat des Comités et Groupes de travail du Codex. Le Comité a également analysé l'état de la mise en œuvre du Plan stratégique pour le Comité de coordination pour l'Amérique du Nord et le Pacifique Sud-Ouest, dont les objectifs comprenaient l'amélioration de la coordination et la communication des activités régionales Codex, et la promotion de la participation de tous les États Membres de la région aux activités du Comité. La délégation a félicité le Samoa pour l'excellent travail accompli en tant que coordonnateur et a souhaité au Délégué du Samoa un prompt rétablissement.

## **AMENDEMENTS AU MANUEL DE PROCÉDURE DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS (Point 4 de l'ordre du jour)<sup>4</sup>**

### **Propositions d'amendements au Règlement intérieur**

#### Amendements concernant le rôle des coordonnateurs et des membres élus sur une base géographique

21. La Commission a déterminé que le quorum spécifié à l'Article VI.7 pour l'amendement du Règlement intérieur était constitué<sup>5</sup>. La Commission a pris acte du soutien général apporté aux amendements à l'Article IV. Coordinateurs, à l'Article V. Comité exécutif et à l'Article XI. Organes subsidiaires, proposés par le Comité sur les principes généraux. Conformément à l'Article VIII.7 et à l'Article XV.1 du Règlement intérieur de la Commission et à l'Article XII.7 du Règlement général de la FAO, la Commission a décidé de procéder à un seul vote par appel nominal pour tous les amendements, étant donné qu'ils concernent tous le rôle des coordonnateurs et des membres élus sur une base géographique, avec les résultats suivants.

<sup>4</sup> ALINORM 07/30/4, ALINORM 07/30/4A (observations de la République islamiste d'Iran, de la CIAA), ALINORM 07/30/4A-Add.1 (observations du Brésil), CAC/30 LIM/9 (observations du Ghana)

<sup>5</sup> Le nombre d'États Membres du Codex [174] / 2 + 1 = 88

<b>Votes pour:</b>	Afrique du sud, Algérie, Allemagne, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentina, Arménie, Australie, Autriche, Belgique, Bénin, Bhoutan, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Chypre, Danemark, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Guinée, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Irlande, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Lettonie, Lituanie, Malaisie, Malawi, Mali, Malte, Maroc, Mexique, Mozambique, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République islamique d'Iran, République tchèque, Royaume-Uni, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tanzanie, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Vanuatu, Viet Nam, Zambie, Zimbabwe.
<b>Votes contre:</b>	Néant
<b>Abstention:</b>	Bolivie, Nigéria
<b>Décompte:</b>	99 votes exprimés, 99 favorables, 0 contre, 2 abstentions (majorité des deux tiers requise: 66)
<b>Résultats:</b>	Les amendements ont été adoptés

22. La Commission a noté que les amendements au Règlement intérieur n'entreraient en vigueur qu'après leur approbation par le Directeur général de la FAO et le Directeur général de l'OMS (Article XVI). Les amendements aux articles tels qu'adoptés par la Commission figurent à l'Annexe II au présent rapport.

23. La délégation de l'Italie a ultérieurement indiqué qu'elle était en accord avec l'amendement proposé.

### **Propositions d'amender d'autres sections du Manuel de procédure**

Amendements aux procédures d'élaboration des normes Codex et textes apparentés - Guide concernant la procédure de révision et d'amendement des normes Codex et Dispositions concernant l'amendement de normes Codex élaborées par des comités du Codex ajournés sine die

24. La délégation colombienne, soutenue par d'autres délégations, a exprimé l'opinion que les dispositions relatives aux méthodes d'analyse et d'échantillonnage devraient être considérées comme des révisions et non comme des amendements car elles portaient sur le fond et pouvaient créer des obstacles techniques au commerce.

25. La délégation a indiqué que le texte figurant actuellement dans la version espagnole du Manuel de procédure ne faisait pas mention de « mise à jour » mais seulement de « finalisation » des méthodes d'analyse. La Commission a noté que le texte figurant actuellement dans la version anglaise était identique et que les modifications au projet de texte résultaient des débats tenus au Comité sur les principes généraux.

26. Le Secrétariat a rappelé que les méthodes d'analyse et d'échantillonnage étaient soumises à l'examen de la Commission pour adoption comme toutes les autres dispositions des normes Codex, et a fait observer que le texte à l'examen précisait qu'il appartenait en dernier ressort à la Commission de décider si l'amendement présentait un caractère rédactionnel ou s'il portait sur le fond.

27. Certaines délégations ont fait remarquer que le Comité sur les principes généraux avait débattu ces questions de manière approfondie et ont soutenu le texte présenté. Après discussion, la Commission est convenue d'adopter le texte proposé, rappelant qu'il lui appartenait de décider de tout projet d'amendement ou de révision.

Amendements aux Principes généraux du Codex Alimentarius

28. La délégation argentine a exprimé ses réserves quant au paragraphe 3 sur la Nature des normes Codex, parce que, dans son opinion, il réduisait l'importance des normes Codex en tant que référence internationale dans le cadre de l'OMC.

Amendement aux Principes concernant la participation des organisations internationales non gouvernementales aux travaux de la Commission du Codex AlimentariusAmendements proposés au Plan de présentation des normes de produits

29. La Commission a adopté les amendements ci-dessus tels que proposés.

Projet de Principes d'analyse des risques appliqués par le Comité sur les résidus de pesticides

30. La délégation argentine a estimé que les procédures proposées pour l'examen périodique et les critères pour la suppression des limites maximales de résidus (LMR) ne reposaient pas entièrement sur un fondement scientifique et ne prenaient pas suffisamment en compte les problèmes et la situation des pays en développement. La délégation a fait observer qu'il s'agissait ici des procédures appliquées par le Comité sur les résidus de pesticides et non des problèmes commerciaux qui non seulement ont été examinés au sein du Comité mais sont aussi à l'examen au sein du Comité de l'OMC sur les mesures sanitaires et phytosanitaires. La délégation a proposé de renvoyer le document au Comité sur les résidus de pesticides pour un nouvel examen. Cette opinion a été soutenue par plusieurs délégations. Certaines délégations ont aussi fait observer que la révocation des LMR dans le cadre du Codex devrait reposer sur de nouvelles données scientifiques pertinentes et non sur des considérations commerciales ou une période de révision prédéterminée, étant donné notamment que les normes Codex servaient de référence internationale dans le cadre de l'Accord SPS de l'OMC.

31. Plusieurs autres délégations ont signalé que tous les aspects du document avaient été examinés en détail au sein du Comité sur les résidus de pesticides et que celui-ci décrivait de manière précise les procédures appliquées par le Comité ainsi que ses relations avec les JMPR. Ces délégations ont souligné qu'il était impératif d'adopter le projet de Principes d'analyse des risques afin d'étayer par un document les politiques et les procédures d'analyse des risques appliquées pour l'établissement des LMR, conformément à la décision antérieure de la Commission.

32. Après débats, la Commission a adopté le document proposé, étant entendu que, conformément au Plan stratégique, cette question pourrait être à nouveau examinée lorsque le Comité sur les principes généraux passerait en revue l'ensemble des textes concernant les politiques d'analyse des risques appliquées par les comités du Codex, afin d'assurer la cohérence au sein du Codex.

33. Les délégations de l'Argentine, du Brésil, du Chili, de la Colombie, du Costa Rica, de l'Équateur, du Guatemala, de l'Inde, de l'Indonésie, de la Jamaïque, du Panama, du Paraguay, du Pérou et de la République dominicaine ont exprimé leurs réserves quant à cette décision, non seulement pour les considérations ci-dessus, mais aussi parce que, dans leur opinion, il n'y avait pas eu de consensus.

Avant-projet de Méthodologies de gestion des risques, y compris les politiques d'évaluation des risques, au Comité du Codex sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments

34. La délégation australienne, tout en étant favorable à l'adoption du texte, a exprimé l'opinion que le Comité sur les principes généraux devrait, lorsqu'il examine les politiques d'analyse des risques applicables par les Comités du Codex concernés, prendre en compte les dispositions relatives à la protection des données et à la confidentialité afin d'assurer la cohérence dans l'ensemble du Codex. La Commission a adopté le document proposé.

Proposition d'amendement aux Principes pour l'élaboration ou le choix des procédures d'échantillonnage du CodexProcédures proposées pour l'examen de l'entrée et de la révision des dispositions relatives aux additifs alimentaires dans la Norme générale pour les additifs alimentairesAmendements visant à harmoniser le texte concernant la composition du Comité de coordination pour l'Europe avec celui des autres comités de coordinationProposition d'amendements au mandat du Comité sur les additifs alimentaires

Proposition d'amendements au mandat du Comité sur les contaminants dans les aliments

Proposition d'amendements aux *Principes d'analyse des risques appliqués par le Comité sur les additifs alimentaires et les contaminants dans les aliments*

Proposition d'amendements à la *politique du CCFAC pour l'évaluation de l'exposition aux contaminants et aux toxines dans les aliments ou groupes d'aliments*

Proposition de définition pour une *limite maximale Codex pour un contaminant dans un aliment ou dans une denrée alimentaire pour animaux*

35. La Commission a adopté les textes susmentionnés tels que proposés.

Proposition d'amendements au *Plan de présentation des normes Codex de produits – Additifs alimentaires et aux relations entre les comités s'occupant de produits et les comités s'occupant de questions générales*

36. La Commission a rappelé que les changements proposés aux *Relations entre les comités s'occupant de produits et les comités s'occupant de questions générales* s'appliquaient uniquement aux additifs et qu'en cas d'adoption, les dispositions en vigueur applicables aux contaminants seraient éliminées et a noté que le Comité exécutif avait recommandé de différer l'adoption de l'amendement proposé, étant entendu que le Secrétariat étudierait les dispositions actuelles et préparerait un projet d'amendement révisé tenant compte à la fois des additifs et des contaminants.

37. Certaines délégations ont exprimé l'opinion qu'il serait préférable d'adopter le texte à la présente session car il était nécessaire de préciser les relations entre les Comités s'occupant de produits et le Comité sur les additifs alimentaires, même s'il avait pour résultat immédiat de supprimer les dispositions applicables aux contaminants. Il a toutefois été reconnu que des dispositions analogues relatives aux contaminants devaient être élaborées pour insertion dans les *Relations entre les comités s'occupant de produits et les comités s'occupant de questions*. La Commission a donc adopté les dispositions applicables aux additifs telles que proposées et a recommandé que le Comité sur les contaminants dans les aliments élabore les dispositions nécessaires pour les contaminants, sur la base d'un projet que le Secrétariat devra préparer.

38. Les amendements au Manuel de procédure adoptés par la Commission figurent à l'Annexe III au présent rapport.

**PROJETS DE NORMES ET DE TEXTES APPARENTÉS À L'ÉTAPE 8 DE LA PROCÉDURE (Point 5 de l'ordre du jour)<sup>6</sup>**

39. La Commission a **adopté** tous les projets de normes et de textes apparentés soumis par ses organes subsidiaires à l'étape 8 (y compris ceux soumis à l'étape 5 avec recommandation d'omettre les étapes 6 et 7 et ceux soumis à l'étape 5 de la Procédure accélérée) dont la liste figure à l'Annexe IV du présent rapport.

40. Les paragraphes ci-après contiennent des informations supplémentaires sur les observations formulées et les décisions prises sur certains points.

**Contaminants dans les aliments**

***Projet de limites maximales pour l'étain dans les aliments en boîte (autres que les boissons) et dans les boissons en boîte<sup>7</sup>***

41. Le Comité a **adopté** le projet de limites maximales et est convenu de les inclure dans le Tableau I de la Norme générale pour les contaminants et les toxines présents dans les aliments (NGCTA), étant entendu que les limites maximales existantes pour l'étain dans certains aliments en boîte incluses dans le Tableau de la GSCTF seront remplacées par les limites maximales adoptées.

<sup>6</sup> ALINORM 07/30/5; ALINORM 07/30/3; ALINORM 07/30/5A (observations de l'Argentine, de l'Australie, de la Bolivie, du Brésil, de la Communauté européenne, de l'Équateur, des États-unis d'Amérique, du Guatemala, de l'Iran, du Liban, du Mexique, du Pérou, de la CIAA, du CMTT, de l'IADSA et de l'ISDI); ALINORM 07/30/5A Corr. (observations de l'Argentine); CAC/30 LIM/3 (observations de la France, de la Malaisie, du Pérou, de l'Afrique du Sud et de Sri Lanka), CAC/30 LIM/7 (observations de la Communauté européenne, du Guatemala, de l'Indonésie, des Philippines et de la Suisse); CAC/30 LIM/12 (observations de la France); CAC/30 LIM/15 (observations du Kenya); CAC/30 LIM/17 (observations des États-Unis d'Amérique); CAC/30 LIM/18 (observations du Honduras)

<sup>7</sup> ALINORM 07/30/41, Annexe IX

42. La délégation de la Communauté européenne a maintenu ses réserves exprimées lors de la première session du Comité du Codex sur les contaminants dans les aliments, indiquant que les limites maximales proposées pour l'étain pourraient conduire à un dépassement de la DHTP fixée par le JECFA dans certains groupes vulnérables, que les limites maximales pour l'étain devraient être établies au niveau le plus bas qu'il soit raisonnablement possible d'atteindre et que le besoin technologique ne justifiait pas les concentrations proposées.

***Avant-projet de Code d'usages pour la prévention et la réduction de la contamination du vin par l'ochratoxine A (N05-2006)***<sup>8</sup>

43. Le Comité a **adopté** l'Avant-projet de code d'usages à l'étape 8, avec omission des étapes 6 et 7, avec quelques modifications de pure forme dans le texte anglais.

**Additifs alimentaires**

***Projet et avant-projet de dispositions relatives aux additifs alimentaires de la Norme générale pour les additifs alimentaires (NGAA)***<sup>9</sup>

44. La Commission notant les recommandations de la cinquante-neuvième session du Comité exécutif, dans le cadre de l'examen critique, **est convenue** que: i) aucune modification corrélative ne devrait être apportée aux normes de produits à ce stade lors de l'adoption de dispositions relatives aux additifs alimentaires à inclure dans la NGAA en raison des divergences entre la NGAA et les normes de produits tant que la Norme générale ne sera pas finalisée; ii) les dispositions relatives aux additifs alimentaires à l'Appendice 1 du document CX/EXEC 09/59/2 seront transmises par le Comité du Codex sur les additifs alimentaires (CCFA) aux comités actifs s'occupant de produits selon les besoins; et iii) le CCFA attribue la plus haute priorité à la finalisation de la NGAA<sup>10</sup>.

45. Compte tenu de la décision ci-dessus et de la difficulté pour le CCFA de travailler simultanément sur le parachèvement de la NGAA et sur les dispositions relatives aux additifs alimentaires dans les normes de produits, la Commission est convenue de suspendre la décision ci-après prise à sa vingt-neuvième session:

*Lorsque des dispositions concernant les additifs à inclure dans la NGAA débouchent sur des amendements aux dispositions sur les additifs dans des normes Codex, que des modifications corrélatives soient apportées aux normes pertinentes et que les rapports du CCFA comprennent un tableau affichant les dispositions relatives aux additifs présents dans les normes Codex*<sup>11</sup>.

46. La Commission a **adopté** le projet et l'avant-projet de dispositions relatives aux additifs alimentaires de la NGAA tels que proposés par le CCFA à sa trente-neuvième session, notant la réserve de la délégation cubaine pour ce qui concerne la disposition relative à l'alitame (SIN 956) dans la catégorie d'aliment 01.1.2 « Boissons lactées, aromatisées et/ou fermentées (par exemple, lait chocolaté, cacao, lait de poule, yaourt à boire, boissons à base de lactosérum) ».

***Avant-projet d'amendements au Système international de numérotation pour les additifs alimentaires***<sup>12</sup>

47. La Commission a observé que les amendements au Système SIN adoptés lors de la session en cours devraient être reflétés dans les normes de produits existantes et a demandé au Secrétariat du Codex de modifier en conséquence les numéros SIN dans les normes de produits.

<sup>8</sup> ALINORM 07/30/41, Annexe VIII

<sup>9</sup> ALINORM 07/30/12, Annexe VII

<sup>10</sup> ALINORM 07/30/3, par. 8

<sup>11</sup> ALINORM 06/29/41, par. 42, point ii)

<sup>12</sup> ALINORM 07/30/12, Annexe XIII

### **Poisson et produits de la pêche**

*Projet de Code d'usages pour le poisson et les produits de la pêche (sections sur les produits enrobés congelés, poisson salé et définitions correspondantes)*<sup>13</sup>

48. La Commission a **adopté** les projets de sections avec les amendements proposés par le Comité sur l'hygiène alimentaire aux Sections 10.4 - Opérations de transformation et 10.5 - Mollusques et Crevettes enrobées, respectivement, et aux Sections 11.4.4 - Salage à sec et 11.5.3 - Pesée, emballage et emballage.

### **Fruits et légumes frais**

*Projet de norme pour les raisins de table, y compris les Avant-projets de Sections 2.1.2 - Prescriptions relatives à la maturité et 3.1 - Poids minimal de la grappe*<sup>14</sup>

49. La délégation des États-Unis d'Amérique, quoique ne s'opposant pas à l'adoption de la Norme, a exprimé des réserves au sujet des dispositions relatives aux caractéristiques de maturité, déclarant que l'approche uniforme appliquée à la Section 2.1.2 et les valeurs indiquées ne reflétaient pas les caractéristiques de maturité pour toutes les variétés de raisins de table et les régions productrices dans le monde.

50. La Commission a **adopté** le projet de norme pour les raisins de table à l'étape 8 et les avant-projets de Sections 2.1.2 - Prescriptions relatives à la maturité et 3.1- Poids minimal de la grappe à l'étape 5/8, avec omission des étapes 6 et 7, pour inclusion dans la Norme.

### **Hygiène alimentaire**

*Projet de directives pour l'application des principes généraux d'hygiène alimentaire à la maîtrise de *Listeria monocytogenes* dans les aliments prêts à consommer*<sup>15</sup>

51. La Commission a **adopté** le projet de directives pour l'application des principes généraux d'hygiène alimentaire à la maîtrise de *Listeria monocytogenes* dans les aliments avec des amendements, tels que proposés par le Brésil et le Guatemala dans leurs observations écrites, visant à réinsérer « aliments prêts à consommer » dans le titre et à introduire une référence à la Norme générale pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées dans la Section 9.3.

### **Systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires**

*Avant-projet de révision des Directives pour une présentation générique des certificats officiels et la conception, l'établissement, la délivrance et l'utilisation des certificats*<sup>16</sup>

52. La délégation australienne, s'exprimant comme Président du Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires, a déclaré qu'après un examen attentif des observations écrites présentées, les amendements suivants pourraient être pris en compte en vue d'améliorer le document:

- Amender le titre comme suit « Directives pour la conception, l'établissement, la délivrance et l'utilisation des certificats officiels génériques » afin de mieux refléter le contenu des directives.
- Amender la première phrase du paragraphe 18 comme suit afin d'éviter les problèmes de traduction concernant l'expression « échantillon commercial »:  
« Une expédition consistant en un échantillon alimentaire destiné à l'évaluation, l'essai ou la recherche dans le pays importateur ~~peut être désignée par une expression telle que « échantillon commercial »~~ devrait être clairement identifiée en fonction de son utilisation prévue ».
- Amender le début du paragraphe 34 pour plus de clarté, comme suit:  
« Lorsque, dans des cas exceptionnels justifiés par ~~des préoccupations urgentes~~ un problème documenté en matière de santé publique, [...] ».

<sup>13</sup> ALINORM 07/30/18, Annexe II

<sup>14</sup> ALINORM 07/30/35, Annexes IV et V

<sup>15</sup> ALINORM 07/30/13, Annexe III

<sup>16</sup> ALINORM 07/30/30, par. 39 et Annexe II

53. La Commission a remarqué qu'en outre plusieurs corrections rédactionnelles seront apportées à la version espagnole finale.

54. La Commission a **adopté** l'Avant-projet de révision des directives à l'étape 5/8, avec omission des étapes 6 et 7, avec les amendements indiqués ci-dessus.

### **Graisses et huiles**

#### ***Projet de norme pour les matières grasses tartinables et les mélanges tartinables<sup>17</sup>***

55. La Commission a **adopté** le Projet de norme avec les amendements apportés durant la phase d'approbation par le Comité sur les additifs alimentaires et le Comité sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage. En particulier, la Commission a recommandé que le Comité sur les graisses et les huiles revoie les teneurs en extraits de rocou dans les matières grasses tartinables et d'autres produits pertinents dans les normes existantes afin de tenir compte des nouvelles DJA établies par le JECFA.

### **Principes généraux**

#### ***Avant-projet de principes de travail pour l'analyse des risques en matière de sécurité sanitaire des aliments destinés à être appliqués par les gouvernements<sup>18</sup>***

56. La Commission a rappelé brièvement l'origine de l'avant-projet de document d'abord document général sur l'application des principes d'analyse des risques et qui avait ensuite été divisé en un document sur les *Principes de travail pour l'analyse des risques pour application dans le cadre du Codex Alimentarius*, adopté par la Commission à sa vingt-sixième session (2003), et un Avant-projet de principes destinés à être appliqués par les gouvernements, que le Comité sur les principes généraux (CCGP) avait examiné au cours de plusieurs sessions.

57. Plusieurs délégations ont déclaré que bien qu'elles ne soient pas opposées à l'adoption du texte à l'étape 5, elles avaient des réserves concernant son adoption à l'étape 5/8. Elles estimaient que si des progrès sensibles avaient été enregistrés dans un groupe de travail traditionnel et à la dernière session du CCGP, il n'avait pas été tenu compte de toutes les observations et qu'il était encore possible d'améliorer le texte. Certaines délégations se référant à la cinquante-neuvième session du Comité exécutif<sup>19</sup> ont estimé que le document devrait être diffusé pour observations à l'étape 6 pour accorder plus de temps à sa mise au point définitive.

58. Les délégations du Chili, du Mexique, du Paraguay et de l'Afrique du Sud ont exprimé leur réserve sur la procédure adoptée au CCGP, selon laquelle les commentaires sur les propositions du groupe de travail n'avaient pas été acceptés, ce qui n'est pas cohérent avec les Lignes directrices sur les groupes de travail physiques.

59. De nombreuses délégations et un observateur ont appuyé l'adoption de l'avant-projet de principes à l'étape 5/8. Ils ont jugé que le texte était le fruit d'un long travail au sein du CCGP et contenait des orientations importantes pour les gouvernements à fournir sans retard aux Membres du Codex. Certaines délégations ont fait observer que le Codex était la seule organisation parmi les « trois sœurs » reconnues par l'Accord OMC/SPS qui n'avait pas encore adopté ces principes.

60. La Commission a **adopté** l'Avant-projet de Principes à l'étape 5/8, avec omission des étapes 6 et 7. La Commission a noté les réserves du Costa Rica, du Mexique, du Paraguay, et de la Thaïlande, qui ont demandé une autre discussion de ce document avant son adoption finale, concernant la décision d'omettre les étapes 6 et 7, ainsi que les réserves de l'Argentine, du Costa Rica, du Paraguay et de la Thaïlande concernant l'inclusion de la première phrase du paragraphe 12 de l'Avant-projet de Principes.

---

<sup>17</sup> ALINORM 07/30/17, Annexe II

<sup>18</sup> ALINORM 07/30/33, par. 89 et Annexe VIII

<sup>19</sup> ALINORM 07/30/3, par. 13

### **Comité de coordination pour le Proche-Orient**

#### ***Projet de normes régionales pour le houmous avec tahiné en conserve pour le foul medemes en conserve et pour le tahiné<sup>20</sup>***

61. La Commission a **adopté** les trois normes à l'étape 8, avec les amendements proposés par le Liban qui rendent les textes plus clairs, particulièrement en arabe, étant entendu que leurs sections sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage seront examinées par la Commission après leur approbation par le Comité sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage.

### **Nutrition et aliments diététiques ou de régime**

#### ***Projet de norme révisée pour les préparations destinées aux nourrissons et les préparations données aux nourrissons à des fins médicales spéciales<sup>21</sup>***

62. La délégation de la Côte d'Ivoire a indiqué que la référence à de bonnes pratiques d'hygiène et d'autres dispositions de la Section 9.5 - Mode d'emploi ne donnait pas d'instructions suffisamment détaillées pour la préparation et l'emploi corrects des préparations en poudre pour nourrissons et a proposé de renvoyer aux Directives OMS/FAO publiées récemment sur la préparation, l'entreposage et la manipulation sûrs des préparations en poudre pour nourrissons, qui donnent aux consommateurs des renseignements utiles sur la manipulation et l'utilisation sans danger des préparations en poudre pour nourrissons mais qui n'avaient pu être prises en compte durant la finalisation de la Norme par le Comité sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime. Le représentant de l'OMS a proposé, au lieu de cela, de faire référence dans la section sur l'hygiène aux Directives OMS/FAO afin de mieux protéger les nourrissons. Ces propositions ont été appuyées par la délégation de Singapour et plusieurs autres délégations et observateurs.

63. Plusieurs autres délégations et un observateur ont souligné que la norme avait fait l'objet d'une révision pendant une très longue période, que le texte actuel avait été accepté par consensus à la dernière session du CCNFSDU et que l'introduction de la référence aux Directives OMS/FAO pourrait soulever quelques problèmes techniques sur lesquels le Comité devrait se pencher. Il a été observé que le Comité sur l'hygiène alimentaire était en train de réviser le Code d'usages en matière d'hygiène pour les préparations en poudre destinées aux nourrissons et aux enfants en bas âge et que les Directives OMS/FAO pourraient être entièrement prises en compte durant la révision du Code.

64. Après quelques échanges de vues, la Commission est convenue d'**adopter** la Norme à l'étape 8 comme proposé par le CCNFSDU avec quelques modifications rédactionnelles en espagnol et la suppression de la référence à l'arginine dans l'Annexe I contenant la liste des acides aminés essentiels, étant entendu que la section sur les méthodes d'analyse serait revue par le CCNFSDU à sa prochaine session pour être soumis au CCMAS pour approbation.

65. La Commission est également **convenue** de demander au Comité sur l'hygiène alimentaire de tenir compte des Directives OMS/FAO relatives à la préparation, à l'entreposage et à la manipulation en toute sécurité des préparations en poudre pour nourrissons durant la révision du Code d'usages en matière d'hygiène pour les préparations en poudre destinées aux nourrissons et aux enfants en bas âge et d'inviter le CCNFSDU à se pencher sur la Section Hygiène de la Norme adoptée une fois que le Code aura été finalisé par le CCFH.

### **Fruits et légumes traités**

#### ***Projet de norme pour les concentrés de tomates traités<sup>22</sup>***

66. La délégation cubaine a exprimé son inquiétude quant à la justification technologique pour l'inclusion de l'acide citrique comme régulateur d'acidité pour ce produit. La délégation a indiqué que la Norme actuelle pour les concentrés de tomates traités (CODEX STAN 57-1981) ne prévoit pas l'utilisation de cet additif dont l'ajout pourrait créer un obstacle technique au commerce. La délégation des États-Unis, qui s'exprimait au nom du président du Comité sur les fruits et légumes traités, a informé la Commission que les dispositions relatives aux additifs alimentaires, y compris l'acide citrique dans les concentrés de tomates

<sup>20</sup> ALINORM 07/30/40, Annexes II, III et IV

<sup>21</sup> ALINORM 07/30/26, Annexe II; ALINORM 07/30/3, par. 15

<sup>22</sup> ALINORM 07/30/27, Annexe III

traités, avaient été examinées et approuvées par le Comité pour être ensuite entérinées par le Comité sur les additifs alimentaires.

67. La Commission a **adopté** le projet de norme pour les concentrés de tomates traités à l'étape 8 comme proposé par le Comité. Les délégations cubaine et égyptienne ont réservé leur position sur cette décision de la Commission.

### **Résidus de pesticides**

#### ***Projets et avant-projets de limites maximales pour les résidus de pesticides***<sup>23</sup>

68. La Communauté européenne et la Norvège ayant exprimé leur forte opposition au sujet de l'indoxacarbe (216), le Secrétariat de l'OMS pour les réunions conjointes FAO/OMS sur les résidus de pesticides (JMPR) a expliqué que cela avait été pris en compte par la JMPR en 2006. Après un examen détaillé des études toxicologiques pertinentes, la JMPR a confirmé son opinion précédente et une analyse détaillée de cette question a été présentée à la trente-neuvième session du Comité, qui a accepté l'opinion et l'évaluation de la JMPR et recommandé l'avancement des projets de LMR à l'étape 8.

69. La Commission a **adopté** les LMR telles que proposées aux Annexes II et III du document ALINORM 07/30/24 avec l'ajout d'une note explicative pour l'exclusion des LMR pour le boscalide (221), qui avait été omise par mégarde dans le rapport du Comité, et a pris note des réserves exprimées par la Communauté européenne et la Norvège concernant les LMR pour l'endosulfan (32), le pirimicarbe (101), le propamocarbe (148), la fenpropathrine (185) et la pyraclostrobine (210) telles que présentées dans le document CAC/30 LIM/7.

### **Méthodes d'analyse et d'échantillonnage**

#### ***Méthodes d'analyse dans les normes Codex à différentes étapes***<sup>24</sup>

70. La Commission a adopté les méthodes telles que proposées par le Comité sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage. La délégation brésilienne a exprimé des réserves concernant tant les méthodes d'analyse à inclure dans les quatre normes élaborées par le Comité sur les fruits et légumes traités et adoptées lors de la présente session, que la mise à jour des méthodes dans les normes actuelles pour les graisses et les huiles, comme indiqué dans ses observations écrites figurant dans le document ALINORM 07/30/5A.

### **Normes et textes apparentés maintenus par la Commission à l'étape 8**

#### ***Projet de LMR pour la somatotropine bovine***<sup>25</sup>

71. Plusieurs délégations ont fait observer que les projets de LMR pour la somatotropine bovine (BST) avaient été maintenus à l'étape 8 par la Commission à sa vingt-troisième session en 1999 et ont estimé que la Commission devait prendre des mesures pour régler cette question dans un proche avenir. La délégation du Chili a demandé que soient définis un statut et une procédure pour les normes retenues à l'étape 8.

72. La Commission a observé qu'aucune demande n'était parvenue pour modifier le statut des projets de LMR pour la BST et est donc convenue de les maintenir à l'étape 8.

#### ***Projet de normes révisées pour: Cheddar (C-1); Danbo (C-3); Edam (C-4); Gouda (C-5); Havarti (C-6); Samso (C-7); Tilsiter (C-11); Saint-Paulin (C-13); Provolone (C-15); Cottage Cheese (C-16); Coulommiers (C-18); Fromage à la crème (C-31); Camembert (C-33); Brie (C-34); et proje tde norme pour la Mozzarella***<sup>26</sup>

73. La Commission a rappelé qu'à sa vingt-neuvième session, elle avait décidé de maintenir 16 normes individuelles pour les fromages à l'étape 8 du fait que leurs dispositions d'étiquetage n'avaient pas été approuvées<sup>27</sup> et qu'à sa trente-cinquième session le Comité sur l'étiquetage des denrées alimentaires avait par la suite approuvé toutes les dispositions de la Section 7.2 - Pays d'origine comme il avait été proposé au

<sup>23</sup> ALINORM 07/30/24, Annexes II et III

<sup>24</sup> ALINORM 07/30/23, Annexe II

<sup>25</sup> ALINORM 95/31, Annexe II

<sup>26</sup> ALINORM 06/29/11, par. 85 et Annexes VI, VII, IX-XII, XIV-XXII

<sup>27</sup> ALINORM 06/29/41, par. 88 et Annexe VI

départ par le Comité sur le lait et les produits laitiers<sup>28</sup>. La Commission a rappelé qu'à sa trente-huitième session, le Comité sur les additifs alimentaires et les contaminants n'avait pas approuvé les dispositions relatives à l'utilisation des extraits de rocou (SIN 160b) et de l'acide gluconique (SIN 574).<sup>29</sup>

74. La Commission est convenue d'adopter les 15 projets de normes susmentionnés avec les amendements apportés en phase d'approbation par le Comité sur les additifs alimentaires et les contaminants. En outre, la Commission a recommandé au Comité sur le lait et les produits laitiers de réexaminer les teneurs en extraits de rocou dans les normes individuelles pour les fromages et dans les normes existantes pour les produits laitiers afin de prendre en compte les nouvelles DJA établies par le JECFA, comme l'a recommandé le Comité exécutif dans le cadre de l'examen critique<sup>30</sup>.

#### ***Projet de norme révisée pour l'Emmental (C-9)***<sup>31</sup>

75. La délégation suisse, se référant à ses observations écrites figurant dans le document CAC/30 LIM/7, a rappelé qu'elle s'était toujours opposée à la suppression de la référence à la Suisse comme pays d'origine historique de l'Emmental dans le projet de norme révisée. La délégation a souligné que l'omission de la référence à la Suisse comme pays d'origine historique de l'Emmental était susceptible de prêter à confusion ou d'induire les consommateurs en erreur, en particulier parce que la Suisse était reconnue comme pays d'origine historique dans la norme Codex actuelle pour l'Emmental depuis 1967. En outre, la délégation suisse s'est opposée à l'établissement d'un lien avec le problème des produits génériques et a réaffirmé que les normes pour les fromages individuels devraient être remplacées par des normes plus générales basées sur la santé pour des groupes de produits, en accord avec les recommandations de l'Évaluation du Codex et le Carde stratégique. La délégation s'est opposée vigoureusement à l'adoption du Projet de Norme Révisée, à moins que l'on ajoute une note de bas de page à la Section 7.2 pour indiquer le pays (la Suisse) d'où le nom « Emmental » est originaire historiquement et que les dispositions relatives à l'étiquetage ne soient traitées séparément des problèmes concernant les produits génériques et qu'aucune mention en soit faite ou acceptée de la nature des noms des fromages concernés.

76. D'autres délégations ont appuyé l'adoption du projet de norme révisée soumis par le Comité sur le lait et les produits laitiers et noté que le fromage Emmental était produit dans le monde entier et que son nom était devenu générique. Il a aussi été fait observé que la norme avait été examinée par le Comité sur le lait et les produits laitiers en fonction des mêmes critères que ceux utilisés pour d'autres normes de fromages individuels.

77. Compte tenu de ce qui précède, le Président a clos les débats et conclu que la norme révisée pour l'Emmental avait été adoptée, avec les amendements apportés dans le processus de confirmation par le Comité sur les additifs alimentaires et les contaminants, et la forte opposition de la délégation suisse consignée dans le rapport.

78. La délégation suisse a contesté la décision du Président et, conformément au Règlement général de la FAO, par exemple les Articles IX.4 et XII.16, a soumis une proposition alternative, appuyée par la délégation jamaïcaine, visant à maintenir le projet de norme révisée à l'étape 8 et à renvoyer les dispositions relatives à l'étiquetage figurant à la section 7.2 Pays d'origine au Comité sur l'étiquetage des denrées alimentaires pour un nouvel examen. Conformément aux articles ci-dessus mentionnés, un vote a eu lieu sur la proposition alternative faite par la Suisse. A la demande de la délégation suisse, la motion a été soumise à un vote par appel nominal, et non à un vote à main levée, avec les résultats suivants.

**Votes pour:** Algérie, Angola, Arménie, Bénin, Bhoutan, Bulgarie, Chypre, Croatie, Iraq, Jamaïque, Niger, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République islamique d'Iran, Roumanie, Rwanda, Sénégal, Serbie, Soudan, Suisse, Turquie.

**Votes contre:** Afrique du Sud, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Botswana, Brésil, Burundi, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie,

<sup>28</sup> ALINORM 07/30/22, par. 16

<sup>29</sup> ALINORM 06/29/12, par. 40 et 44 et Annexe IV

<sup>30</sup> ALINORM 07/30/3, par. 16

<sup>31</sup> ALINORM 06/29/11, par. 85 et Annexe XIII

Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fidji, Finlande, France, Grèce, Guatemala, Guinée, Hongrie, Inde, Indonésie, Japon, Kenya, Koweït, Lettonie, Lituanie, Malaisie, Malawi, Mali, Malte, Mexique, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, République démocratique du Congo, République dominicaine, Royaume-Uni, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suède, Tanzanie, Tunisie, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Zambie, Zimbabwe.

**Abstention:** Antigua-et-Barbuda, Ghana, Irlande, Islande, Jordanie, Liban, Lesotho, Maroc, Panama, République tchèque, Thaïlande.

**Décompte:** 93 votes exprimés, 23 favorables, 70 contre, 11 abstentions (majorité requise 47).

**Résultat:** La motion présentée par la Suisse a été rejetée.

79. La décision du président selon laquelle la Commission avait adoptée la norme révisée pour l'Emmental a été maintenue comme susmentionné

#### **AVANT-PROJETS DE NORMES ET DE TEXTES APPARENTÉS À L'ÉTAPE 5 (Point 6 de l'ordre du jour)<sup>32</sup>**

80. La Commission a **adopté** les avant-projets de normes et de textes apparentés à l'étape 5 soumis par ses organes subsidiaires, tels que présentés à l'Annexe V au présent rapport, et les a avancés à l'étape 6. La Commission a noté que les observations techniques formulées lors de la session seraient transmises aux comités concernés pour leur examen. La Commission a encouragé les membres et les observateurs qui ont soumis des observations par écrit ou oralement à la session à soumettre ces observations à l'étape 6 de la Procédure.

81. Des informations supplémentaires sur les observations formulées et les décisions prises concernant certaines questions sont présentées ci-après.

#### **Additifs alimentaires**

*Avant-projet de directives pour l'emploi des aromatisants (N03-2006) (à l'exception de la Section 4 et des Appendices A et B)<sup>33</sup>*

82. La Commission a **adopté** les avant-projets de directives à l'étape 5 tels que proposés par le Comité et les a avancés à l'étape 6, étant entendu que plusieurs problèmes de traduction en espagnol seraient abordés par le Comité sur les additifs alimentaires à sa prochaine session.

#### **Comité de coordination pour l'Asie**

*Avant-projets de normes pour la pâte de soja fermentée au piment fort et pour les produits à base de ginseng<sup>34</sup>*

83. La Commission est convenue de renvoyer la discussion sur les avant-projets de normes pour la pâte de soja fermentée au piment fort et pour les produits à base de ginseng jusqu'à ce qu'elle ait examiné les questions sur le rôle des comités de coordination dans l'élaboration des normes régionales et la transformation des normes régionales en une norme mondiale, en tant que question d'ordre général, au titre du point 12 b) de l'ordre du jour. La délégation de la République de Corée a proposé d'appliquer la

<sup>32</sup> ALINORM 07/30/6, ALINORM 06/29/6A (observations du Japon (CCFA), International Alliance of Dietary/Food Supplement Associations (CCASIA), Communauté européenne, Pérou (CCFFP), Argentine, Australie, Mexique, Nouvelle-Zélande, États-Unis d'Amérique, International Special Dietary Food Industry (CCNFSDU), Argentine (CCFFV), International Hydrolyzed Protein Council (CCCF), Brésil (CCPFV), CAC/30 LIM-4 (observations du Guatemala, Malaisie (CCFL), Afrique du Sud (CCNFSDU), Malaisie, Pérou (CCPFV), Malaisie (CCASIA), CAC/30 LIM-8 (observations de l'Indonésie (CCFA), Indonésie (CCASIA), Indonésie, Pérou, Philippines (CCFL), Communauté européenne, Indonésie (CCPR), Indonésie (CCNFSDU, CCPFV, CCFFV), Indonésie, Philippines (CCCF), CAC/30 LIM-18 (observations du Honduras)

<sup>33</sup> ALINORM 07/30/12, Annexe XI

<sup>34</sup> ALINORM 07/30/15, Annexes II et III

Proposition 8, telle que modifiée par le Comité exécutif, aux nouveaux travaux plutôt qu'aux travaux en cours.

84. Prenant en compte l'issue du débat qui s'est déroulé au titre du point 12b) de l'ordre du jour sur la base de la recommandation de la cinquante-neuvième session du Comité exécutif<sup>35</sup>, la Commission a adopté les avant-projets de normes à l'étape 5 en tant que projets de normes régionales pour élaboration ultérieure par le Comité de coordination pour l'Asie en vue de leur mise au point définitive en tant que normes régionales. La délégation des Etats-Unis, s'exprimant en tant que Vice-présidente de la Commission, a rappelé à la Commission l'engagement du Comité exécutif de développer des politiques concernant les normes régionales, y compris leur conversion en normes mondiales. La délégation de la République de Corée a déclaré que la conversion de ces normes régionales en normes mondiales devrait être prise en considération activement après leur adoption à l'étape 8.

### **Poisson et produits de la pêche**

#### ***Avant-projet de norme pour les mollusques bivalves vivants et crus***<sup>36</sup>

85. La Commission a entériné la recommandation du Comité exécutif visant à ce que le Comité sur les poissons et les produits de la pêche examine les questions soulevées par le Comité sur l'hygiène alimentaire concernant l'élaboration de la norme et étudie la nécessité d'avis scientifiques supplémentaires sur les biotoxines et a adopté le projet de norme à l'étape 5 et l'a avancé à l'étape 6.

### **Comité sur l'étiquetage des denrées alimentaires**

#### ***Avant-projet d'amendements aux directives concernant les aliments issus de l'agriculture biologique (éthylène)***<sup>37</sup>

86. Plusieurs délégations, tout en ne s'opposant pas en principe à l'utilisation de l'éthylène, ont jugé que cette substance devait être utilisée uniquement dans le respect des bonnes pratiques agricoles et que toutes les conditions requises pour son utilisation devaient être remplies afin d'assurer la sécurité sanitaire et la qualité des produits traités avec de l'éthylène.

87. La Commission est convenue que ces observations devront être prises en compte lors de la mise au point de l'amendement sur l'inclusion de l'éthylène.

#### ***Avant-projet d'amendement à la Norme générale pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées (Déclaration quantitative des ingrédients)***<sup>38</sup>

88. La délégation norvégienne, sans s'opposer à l'adoption du texte, s'est déclarée préoccupée au sujet de la suppression des dispositions relatives aux sucres ajoutés, compte tenu de leur importance dans l'optique de la Stratégie mondiale de l'OMS pour l'alimentation, l'exercice physique et la santé; elle a fait valoir que l'objectif de ces dispositions ne devait pas être négligé et devait être examiné plus avant par le Comité par rapport à la mise en oeuvre de la Stratégie mondiale.

#### ***Avant-projet de définition de la publicité en relation avec les allégations relatives à la santé et à la nutrition***<sup>39</sup>

89. La délégation chinoise était d'avis que la publicité ne devrait pas être définie dans le cadre du Codex mais devrait être laissée aux autorités nationales.

90. La Commission a recommandé que le Comité sur l'étiquetage des denrées alimentaires précise dans quel texte la définition devrait être incluse une fois finalisée.

<sup>35</sup> ALINORM 07/30/3, par. 114

<sup>36</sup> ALINORM 07/30/18 Annexe V, ALINORM 07/30/3 par. 25-27, ALINORM 07/30/13 par. 219-223

<sup>37</sup> ALINORM 07/30/22, Annexe IV

<sup>38</sup> ALINORM 07/30/22, Annexe V

<sup>39</sup> ALINORM 07/30/22, Annexe VI

## **Résidus de pesticides**

### ***Avant-projets de limites maximales de résidus pour les pesticides***<sup>40</sup>

91. La Commission a **adopté** les projets de LMR tels que proposés dans l'Annexe IV du document ALINORM 07/30/24 à l'étape 5 et les a avancés à l'étape 6, prenant note des réserves exprimées par la Communauté européenne et la Norvège sur les LMR pour l'endosulfan (32). La Commission a noté que la référence aux « mammifères marins » figurant sous le thiabendazole (65) était une erreur de rédaction et devait être éliminée.

## **Fruits et légumes frais**

### ***Avant-projet de norme pour le manioc amer***<sup>41</sup>

92. La Commission a souscrit à la recommandation du Comité exécutif d'adopter la Norme à l'étape 5 et de charger le Comité sur les contaminants dans les aliments d'examiner, comme question distincte, les niveaux de cyanure d'hydrogène sûrs proposés dans la Norme, en vue d'une réévaluation des glucosides cyanogéniques par le JECFA.

### ***Avant-projet de directives pour l'inspection et la certification des fruits et légumes frais pour conformité aux normes de qualité***<sup>42</sup>

93. En adoptant l'avant-projet de norme à l'étape 5, la Commission a reconnu que les directives portaient sur des questions d'inspection, de certification et d'échantillonnage propres aux fruits et aux légumes frais; elle a donc décidé de transmettre le document au Comité sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires et au Comité sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage qui devront formuler des observations dans une optique horizontale sur les dispositions relatives à la certification, à l'inspection et à l'échantillonnage afin d'assurer la cohérence de l'approche suivie par le Codex dans ces domaines.

## **Contaminants dans les aliments**

### ***Avant-projet de teneur maximale pour le 3-MCPD dans les condiments liquides contenant des protéines végétales obtenues par hydrolyse acide (à l'exception de la sauce de soja naturellement fermentée) (N08-2004)***<sup>43</sup>

94. Les délégations de la Communauté européenne et de la Norvège ont exprimé des réserves quant à la décision de la Commission d'adopter l'avant-projet de teneur maximale de 0,4 mg/kg pour le 3-MCPD à l'étape 5, déclarant que la teneur maximale pour le 3-MCPD devrait être la plus faible qu'il est raisonnablement possible d'obtenir, compte tenu d'éventuels problèmes pour la santé publique, qu'il était possible de parvenir à des concentrations inférieures à 0,4 mg /kg en appliquant de bonnes pratiques de fabrication et que des concentrations maximales inférieures devraient être envisagées compte tenu de la mise au point définitive et de l'application du Code d'usages pour la réduction du 3-MCPD lors de la production de protéines végétales obtenues par hydrolyse acide (PVHA) et de produits contenant ce type de protéines.

## **RÉVOCATION DE NORMES ET DE TEXTES APPARENTÉS DU CODEX EN VIGUEUR (Point 7 de l'ordre du jour)**<sup>44</sup>

95. La Commission a **approuvé** le retrait du *Codex Alimentarius* de textes adoptés précédemment, comme résumé à l'annexe VI au rapport

<sup>40</sup> ALINORM 03/30/24, Annexe IV

<sup>41</sup> ALINORM 07/30/ 35, Annexe VI, ALINORM 07/30/3, par. 28 à 30

<sup>42</sup> ALINORM 07/30/35 Annexe VII

<sup>43</sup> ALINORM 07/30/41 Annexe X

<sup>44</sup> ALINORM 07/30/7; CAC/30 LIM/10 (commentaires du Sri Lanka)

## **PROPOSITIONS D'ÉLABORATION DE NOUVELLES NORMES ET TEXTES APPARENTÉS ET D'INTERRUPTION DE TRAVAUX (Point 8 de l'ordre du jour)<sup>45</sup>**

### **ÉLABORATION DE NOUVELLES NORMES ET TEXTES APPARENTES**

96. La Commission a **approuvé** l'élaboration des nouvelles normes et textes résumés à l'Annexe VII au présent rapport. On trouvera dans les paragraphes suivants des informations supplémentaires sur les observations formulées et les décisions prises au regard de certains points.

97. La Commission, notant que les projets de document soumis au Comité exécutif à sa cinquante-neuvième session contenaient des informations qui, tout en respectant la présentation générale telle qu'établie dans le Manuel de procédure, varient sensiblement sur le plan de la qualité et de la quantité, a donc fait sienne la recommandation du Comité exécutif visant à encourager les comités du Codex, les groupes spéciaux et les membres du Codex à présenter les prochains projets de document en suivant la présentation établie dans la version actuelle du Manuel de procédure et à fournir des informations suffisamment détaillées et pertinentes, notamment en ce qui concerne l'évaluation fondée sur les preuves par rapport à chacun des critères régissant l'établissement des priorités de travail<sup>46</sup>.

### **Poissons et produits de la pêche**

#### ***Révision de la procédure d'ajout de nouvelles espèces de poissons dans les normes sur les poissons et les produits de la pêche***

98. La délégation marocaine, appuyée par la délégation chilienne, notant que le document était destiné à l'usage interne du Comité sur les poissons et les produits de la pêche, a déclaré qu'il fallait davantage de transparence au regard des procédures utilisées par ce Comité.

99. Compte tenu de ce qui précède, la Commission a recommandé que le Comité envisage, une fois le document mis au point définitivement, de l'insérer dans le Manuel de procédure et ensuite de l'afficher sur le site web du Codex afin de renforcer la transparence des méthodes utilisées par ce Comité.

#### ***Norme pour l'orveau frais/vivant et congelé (*Haliotis spp.*)<sup>47</sup>***

100. La Commission, tout en approuvant la proposition de nouvelle activité sur la révision de la Norme pour l'orveau frais/vivant et congelé (*Haliotis spp.*) a fait sienne la recommandation du Comité exécutif visant à ce que le Comité sur les poissons et les produits de la pêche envisage d'élargir le champ d'application de la norme afin d'inclure d'autres gastropodes.

### **Fruits et légumes traités**

#### ***Plan d'échantillonnage incluant des dispositions métrologiques pour contrôler le poids égoutté minimal des fruits et légumes en conserve<sup>48</sup>***

101. La Commission a approuvé la recommandation du Comité exécutif visant à modifier le titre en se référant aux fruits et légumes en conserve « en milieux de couverture » étant donné qu'il existe d'autres fruits et légumes en conserve qui n'exigent pas de dispositions pour un poids égoutté minimal.

102. La délégation des États-Unis d'Amérique, tout en n'étant pas contraire à l'élaboration du document proposé, a remis en cause la nécessité d'élaborer un plan d'échantillonnage distinct pour le poids égoutté minimal étant donné que les dispositions simples figurant dans les normes pertinentes en vigueur pour les fruits et légumes traités n'avaient pas créé de problèmes dans le commerce international et que l'activité proposée n'apportait pas d'amélioration substantielle aux objectifs du Codex sur le plan de la protection de la santé des consommateurs et de la loyauté des pratiques commerciales suivies. La délégation a souligné qu'il fallait étudier attentivement l'ordre de priorités des propositions de nouvelles activités à entreprendre par les organes subsidiaires de la Commission en fonction de leur charge de travail et de leurs ressources limitées.

<sup>45</sup> ALINORM 07/30/8, CAC/30 LIM/6 (observations du Ghana, de la Malaisie et des Philippines), CAC/30 LIM/10 (observations du Japon et de la Malaisie), CAC/30 LIM/13 (observations de l'Indonésie) et CAC/30 LIM/15 (observations du Kenya)

<sup>46</sup> ALINORM 07/30/3, par. 46

<sup>47</sup> ALINORM 07/30/3, par. 34

<sup>48</sup> ALINORM 07/30/3, par. 35

## **Comité de coordination pour l'Asie**<sup>49</sup>

### ***Normes pour la sauce chili***

103. De nombreuses délégations de l'Asie, se référant à la recommandation formulée par le Comité exécutif à sa cinquante-neuvième session, ont appuyé l'élaboration d'une norme pour la sauce chili qui devra être finalisée en tant que norme régionale par le CCASIA. Sa conversion en norme mondiale pourrait être envisagée après adoption à l'étape 8. D'autres délégations, appartenant ou non à la région, n'ont pas soutenu la proposition car dans leur pays on entend par sauce chili des produits à base de tomate et non uniquement des produits à base de piment fort comme suggéré dans le projet de document, et ont déclaré que l'établissement d'une norme Codex pour la sauce chili, qu'elle soit régionale ou mondiale, pourrait avoir des incidences négatives sur la loyauté des échanges commerciaux des produits apparentés.

104. Certaines délégations n'appartenant pas à la région ont exprimé leur opinion que, selon le champ d'application qui serait défini pour cette norme, elle pourrait se référer à des produits qui sont largement commercialisés dans d'autres régions et par conséquent pourraient être intéressées à participer à ces travaux. La délégation du Mexique a informé la Commission de son intention de proposer de nouveaux travaux sur les piments à la prochaine session du Comité sur les fruits et légumes frais.

105. Etant donné le soutien de la majorité des membres de la région Asie, la Commission a **approuvé** la proposition de nouvelle activité visant à élaborer une norme régionale pour la sauce chili par le CCASIA et a décidé d'encourager le Comité à prendre en compte dans ses travaux les observations formulées à la présente session et à solliciter des observations et des informations auprès des membres appartenant à d'autres régions. La Commission a aussi recommandé que le Comité sur les fruits et légumes traités soit informé à sa prochaine session de l'état d'avancement des travaux au sein du CCASIA et invité à s'exprimer sur la nécessité d'une norme internationale pour la sauce chili. La délégation de la République de Corée a réservé sa position à l'égard de la décision de la Commission, indiquant que la norme devrait être élaborée en tant que norme mondiale.

### ***Norme pour la farine de sagou***

106. La délégation japonaise, tout en ne s'opposant pas à la proposition de nouvelle activité, a suggéré que le champ d'application de la norme devrait exclure l'amidon de sagou dont les processus de fabrication et les facteurs de qualité sont très différents de ceux de la farine de sagou.

107. La Commission a **approuvé** l'élaboration d'une norme régionale pour la farine de sagou comestible par le CCASIA.

## **Aliments dérivés des biotechnologies**

### ***Annexe à la Directive régissant la conduite de l'évaluation de la sécurité sanitaire des aliments dérivés des plantes à ADN recombiné en cas de présence à faible concentration de matériel végétal à ADN recombiné***

108. La délégation de la Communauté européenne, favorable à la nouvelle activité, a souligné que l'annexe proposée devrait être élaborée en parallèle avec un mécanisme de partage des données et d'échange des informations afin d'appuyer l'action des autorités de contrôle des aliments en cas de présence à faible concentration de matériel végétal à ADN recombiné non autorisé et a invité instamment la FAO à prendre l'initiative d'une concertation avec d'autres organisations internationales et parties prenantes concernées pour faciliter la mise au point d'un tel système.

109. Le représentant de la FAO, s'exprimant au nom de la FAO et de l'OMS, a informé la Commission des travaux en cours pour l'établissement d'une base de données au sein de la FAO dans le cadre du Portail international pour la sécurité sanitaire des aliments et la santé des animaux et des plantes et a indiqué que le Groupe intergouvernemental spécial sur les aliments dérivés des biotechnologies devrait être tenu informé des progrès accomplis sur cette question.

<sup>49</sup> ALINORM 07/30/3, par. 40-41

## **Hygiène des aliments**

### ***Directives relatives à la maîtrise de *Campylobacter* et de *Salmonella* spp. dans la viande de poulet de chair (jeunes volatiles)***<sup>50</sup>

110. La Commission a fait sienne la recommandation du Comité exécutif d'élargir le champ d'application pour englober la chair de poulet en général et donc de supprimer la référence à « poulet de chair » (jeune volatile) dans le titre et a invité le Comité sur l'hygiène des aliments (CCFH) à envisager un nouveau champ d'application pour le document, le cas échéant, en tenant compte de tous les facteurs pertinents, y compris la disponibilité d'évaluations des risques.

111. La Commission a noté que cette décision aurait une incidence sur le plan de travail proposé pour la nouvelle activité et que les délais prévus pour l'achèvement des directives pourraient être plus longs étant donné que les directives suivraient, dans toute la mesure possible, une nouvelle approche de la ferme à la table reposant sur une évaluation des risques quantitative, qu'il existait des données scientifiques considérables et une évaluation des risques effectuées par les JEMRA pour les poulets de chair mais non pour les autres types de poulet avec différents profils de risques, conditions de production et de transformation, qu'un nouvel appel de données scientifiques à l'échelle mondiale pour cette dernière catégorie de chair de volaille pourrait s'avérer nécessaire avant que les JEMRA puissent mener une évaluation des risques.

112. La Commission a par ailleurs noté que l'OIE effectuerait des travaux sur *Salmonella* et *Campylobacter* dans les poulets de chair susceptibles de contribuer à cette nouvelle activité du Comité sur l'hygiène des aliments.

## **INTERRUPTION DE TRAVAUX**

### **Comité sur l'étiquetage des denrées alimentaires**<sup>51</sup>

#### ***Directives concernant la production, la transformation, l'étiquetage et la commercialisation des aliments issus de l'agriculture biologique: Annexe 2 – Substances autorisées: Tableau 1 (nitrate de sodium naturel)***

113. La délégation chilienne a estimé que l'examen de cette question au sein du Comité sur l'étiquetage des denrées alimentaires n'avait pas suivi les critères applicables aux substances pour inclusion dans les directives car, bien que toutes les justifications scientifiques voulues aient été fournies, l'utilisation du nitrate de sodium naturel n'avait pas été acceptée, bien que les autres pays membres n'aient pas fourni d'arguments contraires par écrit. La délégation a aussi souligné que d'autres substances qui n'étaient pas étayées par des données scientifiques analogues avaient été incluses parmi les substances autorisées.

## **QUESTIONS FINANCIÈRES ET BUDGÉTAIRES (Point 9 de l'ordre du jour)**

114. La Commission a noté les débats prolongés qui se sont tenus lors de la cinquante-neuvième session du Comité exécutif sur le budget du Codex pour 2006-07 et les estimations de dépenses pour 2008-09<sup>52</sup> sur de nouveaux mécanismes de financement et sur les budgets FAO/OMS pour les avis scientifiques.

### **Budget du Codex pour 2006-07 et budget estimatif pour 2008-09**<sup>53</sup>

115. La Commission a noté l'introduction par le Secrétariat du document ALINORM 07/30/9 sur le budget pour l'exercice en cours (2006-07) (Tableau 1) et les estimations de dépenses pour l'exercice 2008-09 (Tableaux 2A et 2B). Les estimations étaient fondées sur l'hypothèse de deux sessions de la Commission, trois sessions du Comité exécutif, une session de chaque Comité de coordination et du maintien de la politique actuelle d'économie en matière de publication/distribution des documents. Différents scénarios budgétaires étaient envisagés en fonction de l'introduction de nouvelles langues (le russe dans le CCEURO et la Commission; le portugais dans le CCAFRICA).

116. Une délégation a déclaré que la Commission devrait attendre l'issue de la Conférence de la FAO en novembre 2007 avant de se prononcer sur le budget 2008-9. La Commission a noté l'opinion d'une

<sup>50</sup> ALINORM 07/30/3, par. 43-4

<sup>51</sup> ALINORM 07/30/22, par. 92

<sup>52</sup> ALINORM 07/29/3, par. 88-106

<sup>53</sup> ALINORM 07/30/9

délégation selon laquelle il faudrait tenir quatre sessions du Comité exécutif durant le prochain exercice biennal afin que celui-ci puisse remplir de manière adéquate ses fonctions de gestion des normes.

117. La Commission a rappelé que la FAO et l'OMS avaient augmenté de manière importante leurs contributions au programme du Codex entre les exercices 2002-03 et 2004-05 mais a aussi noté que les principales dépenses du Secrétariat du Codex étaient effectuées en euros et en francs suisses, monnaies contre lesquelles le dollar EU s'était considérablement affaibli pendant la même période, résultant en une perte de pouvoir d'achat. La Commission a par ailleurs noté que l'OMS avait adopté le montant de son budget général pour 2008-09 en mai 2007 alors que la FAO examinera ses propositions budgétaires seulement à la Conférence de la FAO en novembre 2007. La Commission s'est félicitée de l'engagement des organisations mères de garantir le budget du Codex. En réponse à la demande que l'OMS augmente sa contribution au budget du Codex, le représentant de l'OMS a déclaré que toute demande de ressources supplémentaires de la part de l'OMS devrait être solidement justifiée par un plan d'activités reposant sur les objectifs du plan stratégique. Le représentant de l'OMS a par ailleurs indiqué que l'augmentation d'un budget (par exemple, le Codex) pouvait entraîner la réduction d'un autre (par exemple, les avis scientifiques) et a souligné qu'il fallait établir un ordre clair des priorités des travaux du Codex ainsi que continuer à rechercher des mesures d'économie.

118. La Commission a noté que le coût général des activités du Codex était nettement plus élevé que les chiffres indiqués dans le document ALINORM 07/30/9 étant donné que les gouvernements hôtes des comités et des groupes spéciaux du Codex fournissaient aussi des contributions substantielles en nature, sous la forme de ressources telles que l'organisation des sessions, et les services de traduction et d'interprétation.

119. La Commission a pris note des demandes des délégations pour une plus grande transparence des dépenses dans le programme du Codex et s'est félicitée de l'information fournie par le Secrétariat au Comité exécutif, à sa cinquante-neuvième session, sur la structure des effectifs du Secrétariat du Codex et sur la ventilation de la facturation interne<sup>54</sup>. La Commission a aussi noté que les capacités du Secrétariat du Codex étaient utilisées à l'extrême du fait de la charge de travail accrue liée aux sessions annuelles de la Commission et aux nouvelles fonctions assignées au Comité exécutif telles que l'examen critique et l'évaluation des demandes de statut d'observateurs. La Commission a également pris acte que la nécessité de suivre et de faire rapport en permanence sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan stratégique pour 2008-2013 alourdirait la charge de travail.

120. La Commission a noté les propositions faites par les délégations quant à la possibilité de réaliser des économies en externalisant la traduction et l'impression des documents mais a rappelé que comme le Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires était administré par la FAO, au nom de la FAO et de l'OMS et que le Secrétariat du Codex devait donc suivre les règles et usages de la FAO en matière d'achat de biens et services. Toute proposition tendant à changer les arrangements actuels devrait être examinée en tant que question de gestion intéressant toute l'Organisation. Le représentant de la FAO a souligné la nécessité d'identifier de nouvelles mesures d'économie, comme la production de rapports nettement plus courts et axés sur les résultats pour les sessions du Codex. La Commission a toutefois pris note des préoccupations exprimées par certains membres qui craignaient que cela ne nuise à la transparence du processus de fixation de normes du Codex, notamment pour les pays en développement qui ne pouvaient pas participer à toutes les sessions du Codex. Le représentant de l'OMS a informé la Commission que l'OMS avait maintenant externalisé de nombreuses tâches administratives y compris l'impression.

121. La Commission a en outre noté les préoccupations exprimées par certaines délégations concernant l'arrivée tardive des documents du Codex dans d'autres langues que l'anglais et les problèmes de qualité des traductions. La Commission a noté les informations fournies par le Secrétariat, selon lesquelles les retards de traduction étaient souvent dus à la complexité et aux délais serrés du programme des sessions du Codex, compte tenu notamment des sessions annuelles de la Commission, des ressources humaines limitées du Secrétariat du Codex et de la présentation tardive des observations des gouvernements.

122. Certains membres ont fortement appuyé l'idée d'utiliser le portugais lors du Comité de coordination pour l'Afrique en tant que langue d'interprétation mais pas pour la documentation.

123. En conclusion, la Commission:

<sup>54</sup>

ALINORM 07/30/3, par. 95; CRD-9 à la cinquante-neuvième session du Comité exécutif

- **a noté** les propositions budgétaires du Codex pour 2008-09 et **a exprimé** le vif souhait que la FAO et l’OMS allouent au programme du Codex un budget permettant au Secrétariat de conserver au moins le même pouvoir d’achat qu’au cours de l’exercice 2006-07, en invitant les membres du Codex à exprimer leur appui au Codex au cours des sessions des organes directeurs de la FAO et de l’OMS;
- **a demandé** à la FAO et à l’OMS, en attendant que la Conférence de la FAO se prononce sur l’adoption du russe en tant que langue de la FAO, d’accroître le budget du Codex pour permettre d’utiliser le russe lors de la Commission et du Comité de coordination FAO/OMS pour l’Europe;
- **a demandé** à la FAO et à l’OMS d’envisager la possibilité d’ajouter le portugais en tant que langue d’interprétation du Comité de coordination FAO/OMS pour l’Afrique conformément à la politique appliquée lors de la Conférence régionale de la FAO pour l’Afrique et du Comité régional de l’OMS pour l’Afrique.

#### **Examen d’autres mécanismes de financement<sup>55</sup>**

124. La Commission a rappelé qu’elle avait demandé au Secrétariat, à sa vingt-neuvième session, de préparer un document de travail, en collaboration avec la FAO et l’OMS, sur les possibilités d’assurer des financements plus durables, y compris moyennant d’autres sources de financement et d’autres moyens de mobilisation des fonds<sup>56</sup>.

125. La Commission a pris note des débats qui ont eu lieu lors de la cinquante-neuvième session du Comité exécutif sur cette question<sup>57</sup> et a approuvé la recommandation du Comité exécutif visant à examiner le document à sa soixantième session en décembre 2007.

#### **Budgets de la FAO et de l’OMS pour les avis scientifiques<sup>58</sup>**

126. La Commission a noté les informations fournies par la FAO et l’OMS, y compris le renforcement de leurs activités scientifiques dans le domaine de la nutrition. La Commission a exprimé le souhait que la FAO et l’OMS maintiennent des crédits budgétaires adéquats pour la fourniture d’avis scientifiques et s’est félicitée de l’initiative prise par la FAO et l’OMS d’élaborer des stratégies adéquates de financement de ces activités appuyant le Codex. La Commission a été informée du fait que l’initiative mondiale pour les avis scientifiques portant sur les aliments (GIFSA) a été lancée lors d’un événement parallèle organisé lors de cette session de la Commission; elle permettrait à la FAO et à l’OMS de mobiliser des contributions extrabudgétaires des membres et de la société civile.

#### **CALENDRIER PROPOSÉ POUR LES RÉUNIONS DU CODEX (Point 10 de l’ordre du jour)<sup>59</sup>**

127. La Commission a examiné le calendrier provisoire préparé en fonction des informations données par les pays hôtes des Comités et groupes spéciaux du Codex. La Commission a pris note des propositions de modifications relatives à la date et au lieu de certaines réunions.

128. La délégation mexicaine a proposé que la réunion du Comité de coordination pour l’Amérique latine et les Caraïbes continue à durer cinq jours comme c’est le cas actuellement, au lieu des quatre jours proposés dans le calendrier. Le Secrétariat a fait observer que cela était conforme au calendrier des autres comités de coordination, et a appelé l’attention de la Commission sur les implications financières de réunions plus longues des Comités de coordination, vu que l’interprétation et la traduction étaient financées par le budget du Codex.

129. La délégation argentine a souligné l’importance des Comités de coordination qui permettaient aux pays en développement de participer au Codex, et a donc estimé que la réunion devait durer cinq jours afin que le Comité puisse examiner toutes les questions importantes pour les pays de la région.

130. La Commission a noté que les dates et lieux définitifs des réunions du Codex étaient décidés par le Directeur général de la FAO et le Directeur général de l’OMS en consultation avec le pays hôte, et

<sup>55</sup> ALINORM 07/30/9-Add.1

<sup>56</sup> ALINORM 06/29/41, par. 150

<sup>57</sup> ALINORM 07/29/3, par. 88-99

<sup>58</sup> CAC/30 INF/3

<sup>59</sup> ALINORM 07/30/9A

figureraient sur les invitations officielles. La Commission a approuvé en principe le calendrier proposé avec les modifications susmentionnées et a noté que d'autres changements pourraient être apportés au calendrier par la suite.

### **PLANIFICATION STRATÉGIQUE DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS (Point 11 de l'ordre du jour)<sup>60</sup>**

131. La Commission a examiné le Projet de plan stratégique révisé 2008-2013 et le débat dont il a fait l'objet dans le rapport de la cinquante-neuvième session du Comité exécutif (ALINORM 07/30/3), qui a procédé à une révision finale sur la base des observations transmises par les six Comités de coordination FAO/OMS telles qu'elles figurent dans le document ALINORM 07/30/9B. La Commission a pris bonne note des observations formulées et a arrêté les amendements ci-après.

132. La Commission a décidé de remplacer l'expression « risk-based » par « based on risk » au premier point centré du paragraphe 6, première partie et dans Activité 1.1 de la deuxième partie de la version anglaise, sur proposition de la délégation du Brésil, par souci de cohérence avec le libellé déjà utilisé dans le Codex Alimentarius.

133. La Commission est convenue de supprimer l'Activité 2.6 dans la deuxième partie et dans le tableau 1, troisième partie, concernant l'élaboration des principes de travail régissant l'analyse des risques en matière de sécurité sanitaire des aliments destinés à être appliqués par les gouvernements, prenant note de l'adoption des « Principes de travail pour l'analyse des risques en matière de sécurité sanitaire des aliments pour application par les gouvernements » durant sa session actuelle (voir Annexe III). La Commission, tout en notant la proposition de la délégation du Cameroun de remplacer l'activité 2.6 par une autre activité pour développer des indicateurs pour suivre la mise en œuvre des Principes de travail, a accepté la proposition de la délégation de Nouvelle Zélande de remplacer l'activité 2.6 par une nouvelle activité visant à faciliter la mise en pratique des Principes au niveau national. La Commission est donc convenue d'ajouter une nouvelle Activité 2.6 dans la deuxième partie et dans le tableau 1, troisième partie, sur la base d'une proposition de la délégation de Nouvelle Zélande (LIM 21) en y apportant une modification de détail, notant le rôle important de la FAO, de l'OMS et des Membres du Codex concernant la fourniture d'une assistance technique. La Commission a noté la proposition de la délégation du Chili d'inclure à l'activité 4.4 du plan stratégique les activités de coopération avec l'OMC, car elles étaient incluses dans les objectifs mais non dans les activités, cependant elle a décidé de ne pas faire de changements à cet égard.

134. La délégation australienne, appuyant l'adoption du Projet de plan stratégique, a proposé que le Comité exécutif envisage, probablement à sa prochaine session, l'élaboration d'un plan d'activités biennal fondé sur les priorités de travail indiquées dans le Plan stratégique, avec les estimations correspondantes du financement et des dépenses afférents aux activités prévues en 2010-2011. Ce plan d'activités pourrait aussi être utilisé comme base de futures demandes pour des fonds supplémentaires. La délégation a noté qu'une telle approche était déjà utilisée par la Convention Internationale pour la Protection des Végétaux (CIPV).

135. Quant aux préoccupations de la délégation mexicaine concernant la nécessité de renforcer les organes consultatifs d'experts scientifiques, particulièrement dans le domaine des résidus de pesticides, la Commission, rappelant le long débat de la cinquante-neuvième session du Comité exécutif sur cette question, a décidé qu'il n'était pas nécessaire d'amender le texte du Projet de plan stratégique, mais que d'autres solutions pourraient être étudiées pour atténuer, voire éliminer, les préoccupations des pays en développement sur cette question; elle a donc suggéré que la FAO et l'OMS organisent un atelier à orientation pratique, fait sur mesure, qui aborderait certaines des préoccupations des pays en développement sur les questions de résidus de pesticides. Cet atelier aiderait à mieux comprendre l'impact des processus actuels au sein de la JMPR et du CCPR pour l'établissement de LMR pour les pesticides et faciliterait l'identification des besoins des pays en développement.

136. Le représentant de la FAO a déclaré que la FAO, l'OMS et l'AIEA continuaient de mener des activités de renforcement des capacités pour aider les pays en développement à produire des données et à contrôler et surveiller les résidus de pesticides en vue d'assurer la sécurité sanitaire des aliments. Il a fait part de leur volonté de poursuivre leurs efforts afin de répondre aux besoins croissants des pays en développement dans ce domaine.

<sup>60</sup> ALINORM 07/30/3 par. 72-87 et Annexe II, ALINORM 07/30/9B, CAC/30 LIM/21 (texte proposé par la Nouvelle-Zélande)

137. La délégation argentine, appuyant le point de vue du Mexique, a suggéré que se tienne une conférence internationale FAO/OMS avec toutes les parties intéressées, qui prendrait en compte les préoccupations des pays en développement, pour étudier un autre mécanisme pour la production et la collecte de données en vue de faciliter la fourniture d'avis scientifiques sur les résidus de pesticides au Codex.

### **État d'avancement du Projet de plan stratégique 2008-2013**

138. La Commission a adopté son Plan stratégique 2008-2013 tel que présenté à l'Annexe IX du présent rapport.

### **SUITE DONNÉE À L'ÉVALUATION CONJOINTE FAO/OMS DU CODEX ALIMENTARIUS ET D'AUTRES ACTIVITÉS DE LA FAO ET DE L'OMS RELATIVES AUX NORMES ALIMENTAIRES (Point 12 de l'ordre du jour)**

#### **Situation générale (Point 12a de l'ordre du jour)<sup>61</sup>**

139. La Commission a noté avec satisfaction la suite donnée aux propositions présentées aux Tableaux 1 et 2 du document ALINORM 07/30/9C. Cinq ans après l'évaluation conjointe FAO/OMS du Codex Alimentarius et d'autres activités de la FAO et de l'OMS relatives aux normes alimentaires, presque toutes les propositions émanant des recommandations de celle-ci et approuvées par la Commission à sa vingt-sixième session ont été mises en œuvre et aucune nouvelle mesure n'est requise à ce point, sauf les deux recommandations ci-après qui ont été mises à l'essai au niveau des comités:

- Proposition n° 19 « Recours à des facilitateurs »;
- Proposition n° 32 « Coprésidence ».

140. En ce qui concerne la Proposition n° 12 « Participation d'observateurs au Comité exécutif », la Commission a noté que les récentes sessions du Comité exécutif avaient été enregistrées et que les enregistrements étaient disponibles sur le site web du Codex à titre expérimental. Compte tenu des résultats positifs de ces arrangements qui ont permis de rendre public les délibérations du Comité exécutif, la Commission a recommandé d'appliquer en permanence les arrangements relatifs à l'enregistrement et à l'affichage sur le web.

141. En ce qui concerne la Proposition n° 34 « Détermination du consensus », les délégations chilienne et colombienne ont exprimé leur réserve sur la manière dont cette question avait été traitée par le Comité sur les principes généraux et ont exprimé le souhait que cette question soit traitée comme une grande priorité.

142. La Commission a pris acte du travail remarquable réalisé par le Comité sur les principes généraux, accueilli par le Gouvernement français, ainsi que du soutien fourni à ce jour par la FAO et l'OMS à cet égard. Le Président a fait observer que la Commission avait toutes les capacités voulues pour élaborer de manière efficiente des normes alimentaires internationales pour la décennie à venir et relever de nouveaux défis.

143. La Commission a noté que des travaux étaient encore nécessaires, en particulier, sur l'examen de la structure et des mandats des comités et groupes spéciaux (voir Point 12b). Une délégation a déclaré que la Commission devrait envisager de suivre l'efficacité des nouvelles mesures prises et élaborer un plan de mise en application pour toutes les nouvelles mesures qui pourraient contribuer à l'objectif de la Commission.

### **EXAMEN DE LA STRUCTURE DU CODEX PAR COMITÉS ET DU MANDAT DES COMITÉS ET DES GROUPES SPÉCIAUX DU CODEX (Point 12b de l'ordre du jour)<sup>62</sup>**

144. La Commission a rappelé qu'à sa vingt-neuvième session, elle avait examiné les propositions présentées par le Secrétariat sur la structure et le mandat des Comités du Codex et des groupes spéciaux et sollicité les observations des gouvernements par une Lettre circulaire (CL 2006/29-CAC) et avait aussi invité les Comités de coordination FAO/OMS à donner leur avis sur ces propositions. La Commission a noté que,

<sup>61</sup> ALINORM 07/30/9C, Première partie.

<sup>62</sup> CL 2006/29-CAC, ALINORM 07/30/9C, Deuxième partie, ALINORM 07/30/9C Add.1, ALINORM 07/30/3 par. 109-118, CAC/30 LIM/11 (observations du Brésil, de la Malaisie et de l'Afrique du Sud), CAC/30 LIM/14 (observations de l'Indonésie), CAC/30 LIM/16 (observations de la Chine), CAC/30 LIM/20 (observations de la République de Corée)

faute de temps, le Comité exécutif, à sa cinquante-neuvième session, n'avait pas examiné en détail les propositions présentées dans la Lettre circulaire CL 2006/29-CAC, à l'exception de la Proposition 8.

145. La Commission a pris note des commentaires généraux de plusieurs membres invitant instamment à focaliser et accélérer les travaux du Codex et à accroître les fonctions de gestion des Comités et des normes du Comité exécutif. Cette question a été référée à la prochaine session du Comité exécutif.

#### **Proposition 1 (nombre de sessions)**

146. La délégation du Cameroun, tout en étant d'accord avec l'établissement de limites supérieures, a déclaré qu'elles devraient être adoptées sur une base temporaire, en attendant l'amélioration de la planification stratégique.

147. La Commission **est convenue** de fixer une limite maximale pour le nombre de sessions prévues durant un exercice biennal (quarante) et une limite maximale indicative pour le nombre de sessions prévues dans une année civile (vingt), afin de parvenir à un calendrier de sessions équilibré dans un exercice biennal, étant entendu que ces limites maximales reposaient sur le calendrier très rempli des réunions du Codex, mais qu'elles devraient être considérées comme des objectifs indicatifs pour permettre une certaine souplesse. Elles serviraient d'outil de gestion permettant d'attirer l'attention du Comité exécutif et de la Commission lorsque le nombre de réunions dépasse ces objectifs.

148. La Commission a reconnu qu'un nombre accru de sessions du Codex aurait un impact négatif sur la gestion en général des activités normatives du Codex et sur la participation effective des membres du Codex.

149. Certaines délégations ont fait observer que le nombre croissant de groupes de travail physiques posait des problèmes importants et ont donc suggéré que le nombre de ces groupes soit étroitement suivi, afin de mieux gérer les activités du Codex.

#### **Proposition 2 (nombre d'organes subsidiaires)**

150. La Commission **est convenue** de fixer une limite maximale indicative (dix-huit, à l'exclusion des comités de coordination) pour le nombre d'organes subsidiaires actifs pouvant coexister, afin d'éviter l'augmentation des sessions du Codex au-delà d'un nombre acceptable. La Commission a aussi décidé d'envisager, avant de proposer de créer un nouvel organe subsidiaire, d'en dissoudre ou d'en ajourner d'autres, en fonction des priorités de travail définies par la Commission et en particulier le plan stratégique de six ans de la Commission.

#### **Proposition 3 (intervalle entre les sessions)**

151. La Commission **est convenue** d'inviter les comités du Codex à envisager d'adopter un intervalle plus long entre les sessions, étant entendu qu'un mécanisme de travail intersessions structuré et efficace sera mis en place conformément aux Directives pour les groupes de travail traditionnels et pour les groupes de travail électroniques.

152. La Commission, se référant à la recommandation, formulée au Point 10 de l'ordre du jour, concernant le CCRVDF et le CCFICS<sup>63</sup>, a noté que l'intervalle entre les sessions devrait être décidé en fonction de la longueur de l'ordre du jour ainsi que de l'utilisation des groupes de travail dans les comités et que la décision sur les intervalles entre les sessions devrait être prise comité par comité.

153. En ce qui concerne les réunions intersessions des groupes de travail physiques, plusieurs délégations ont suggéré que le nombre de réunions de ces groupes devrait être limité, que ces groupes devraient s'occuper uniquement de questions non controversées et ne devraient pas imposer de limite à l'examen au niveau du comité; elles se sont aussi inquiétées de ce que nombre de ces groupes de travail utilisaient une seule langue de travail. Il a aussi été proposé que les groupes de travail physiques soient tenus, autant que possible, en même temps que les réunions des organes subsidiaires du Codex, afin de réduire les frais de déplacement et de renforcer la participation.

154. La Commission a rappelé qu'il était souhaitable d'utiliser un plus grand nombre de langues dans les groupes de travail et que les Directives à l'usage des comités de travail physiques figurant dans le Manuel de procédure indiquaient clairement que les groupes de travail n'étaient pas habilités à prendre de décisions au nom du comité qui les avait créés.

<sup>63</sup>

ALINORM 07/30/9A, par. 6

**Proposition 4 (durée des sessions)**

155. La Commission a **décidé** que la durée d'une session du Codex continuerait de ne pas dépasser sept jours, y compris les réunions des groupes de travail avant les sessions, éventuellement, afin de garder ses travaux bien ciblés, assurer la transparence et faciliter la participation effective des membres, étant entendu qu'une certaine marge de souplesse était admise, compte tenu de la charge de travail des organes subsidiaires.

**Proposition 5 (utilisation des groupes spéciaux)****Proposition 6 (regroupement ou dissolution des comités existants)****Proposition 7 (prochain examen critique)**

156. Faute de temps, la Commission a décidé de demander au Comité exécutif, à sa soixantième session, d'examiner ultérieurement les trois propositions susmentionnées.

**Proposition 8 (conversion de normes régionales en normes mondiales)**

157. La Commission, compte tenu des débats prolongés et des recommandations formulées concernant la Proposition 8 lors de la cinquante-neuvième session du Comité exécutif, a **approuvé**, à titre provisoire, la proposition amendée comme suit:

*« a) Les travaux des Comités de coordination concernant les produits devraient être axés sur l'élaboration de normes régionales, conformément à leur mandat. La conversion d'une norme régionale en une norme mondiale devrait, en principe, être envisagée seulement après son adoption à l'étape 8, à la demande des membres du Codex ou d'un comité de coordination ou sur recommandation du comité de produits concerné, appuyée par un projet de document, qui devra être examiné par le Comité exécutif dans le cadre de l'examen critique, compte tenu du programme de travail des comités de produits concernés.*

*b) La proposition de nouvelle activité concernant des produits susceptibles de faire l'objet d'échanges internationaux devrait, de préférence, être soumise par un comité de produits établissant des normes mondiales, si un tel comité existe et s'il est en activité, ou dans d'autres cas, à la Commission par le biais du Comité exécutif. »*

158. La Commission a par ailleurs noté que le Comité exécutif, à sa soixantième session (décembre 2007), examinerait les conclusions d'une étude que le bureau de la Commission doit entreprendre pour identifier une série de projet de procédures et de critères qui pourront être utilisés par le Comité exécutif dans son processus d'examen critique et éventuellement par la Commission pour l'aider, entre autres, à rationaliser ses activités d'élaboration des normes régionales par opposition aux normes mondiales et leur conversion en normes mondiales.

159. La délégation portugaise, s'exprimant au nom des États membres de la Communauté européenne, a estimé que les normes régionales ne devraient pas être systématiquement converties en normes mondiales après adoption à l'étape 8 et qu'une telle décision devrait être prise au cas par cas.

160. La délégation camerounaise a indiqué que les principes adoptés à titre provisoire ne devraient pas constituer d'obstacles inutiles à la conversion de normes régionales en normes mondiales et a souligné qu'il fallait faciliter et encourager le processus d'élaboration des normes par les pays en développement comme un moyen de renforcer leur participation aux activités du Codex.

**Proposition 9 (relation entre les comités)****Proposition 10 (tâches concernant la nutrition)****Proposition 11 (rôle des normes privées)**

161. Faute de temps, la Commission est convenue de demander au Comité d'examiner à sa soixantième session les trois propositions ci-dessus.

## QUESTIONS DECOULANT DES RAPPORTS DE LA COMMISSION, DES COMITES ET DES GROUPES SPECIAUX DU CODEX (Point 13 de l'ordre du jour)<sup>64</sup>

162. La Commission a pris note de plusieurs questions découlant des rapports des Comités du Codex, y compris des questions découlant de la session précédente de la Commission, telles qu'elles figurent dans les documents de travail ALINORM 07/30/9D et ALINORM 07/30/9D-Add.1.

163. Les paragraphes ci-après fournissent des informations supplémentaires sur les observations faites et les décisions prises sur certaines questions.

### Vingt-neuvième session de la Commission du Codex Alimentarius

#### *Révision des Directives de l'OMS sur la qualité de l'eau de boisson*<sup>65</sup>

164. La Commission a rappelé qu'à la suite de l'achèvement de la révision des Directives de l'OMS pour la qualité de l'eau de boisson (troisième édition, 2004), des divergences sont apparues dans les valeurs de certaines substances relatives à la santé entre la Norme du Codex pour les eaux minérales naturelles (CODEX STAN 108-1981) et les Directives de l'OMS susmentionnées. La Commission a également rappelé que, durant la présente session, un groupe de travail présidé par la Suisse, agissant en sa qualité de pays hôte du Comité sur les eaux minérales naturelles, s'était réuni pour passer en revue les observations écrites reçues et recommander à la Commission s'il fallait amender la Norme Codex sur les eaux minérales naturelles et, dans l'affirmative, comment procéder.

165. La Commission a **approuvé** les conclusions du groupe de travail, telle qu'elles sont présentées dans le document CAC/30 LIM/19, à savoir:

- les limites de certaines substances relatives à la santé dans la Norme Codex pour les eaux minérales naturelles devraient être réexaminées et amendées selon qu'il conviendra;
- lors de cet examen et amendement, il faudra prendre en compte les substances énumérées à l'Annexe de la Lettre circulaire CL 2006/13-NMW du Codex, au cas par cas;
- en raison de la complexité des questions en jeu, il serait difficile d'aboutir à un accord sur l'alignement de certaines substances relatives à la santé dans la Norme Codex sur les eaux minérales naturelles si les échanges de vues se faisaient au sein d'un groupe de travail électronique ou par correspondance.

166. La Commission est donc **convenue** de ce qui suit:

- les travaux devraient commencer par une Lettre circulaire, demandant des observations ultérieures sur chacune des substances énumérées à l'Annexe de la Lettre CL 2006/13-NMW, y compris sur les nouveaux écarts entre les limites de certaines substances relatives à la santé dans la Norme Codex et la version actuelle des Directives de l'OMS sur les teneurs en produits chimiques de l'eau de boisson ayant une importance pour la santé;
- le Comité sur les eaux minérales naturelles (CCNMW) devrait être rétabli et avoir pour mandat l'examen et les amendements susmentionnés, à la lumière des observations déjà reçues et de celles qui seront envoyées en réponse à la nouvelle Lettre circulaire;
- le Comité sur les eaux minérales naturelles devrait achever ses travaux en deux sessions au maximum et devrait proposer une Section 3.2 révisée, « Limites de certaines substances relatives à la santé », de la Norme Codex sur les eaux minérales naturelles, en vue de son adoption définitive par la Commission à sa session de 2009.

<sup>64</sup> ALINORM 07/30/9D; ALINORM 07/30/9D-Add.1; CAC/30 LIM/06 (observations du Ghana); CAC/30 LIM/10 (observations de la Malaisie); CAC/30 LIM/13 (observations du Brésil, de la Communauté européenne et du Viet Nam); CAC/30 LIM/18 (observations du Honduras)

<sup>65</sup> CL 2006/13-NMW; ALINORM 07/30/9D (observations de l'Australie, du Brésil, du Canada, du Costa Rica, de la Communauté européenne, de la Norvège, du Paraguay, du Pérou, des États-unis d'Amérique, du Viet Nam, de l'ICBA et de l'ICBWA); ALINORM 07/30/9D-Add.1 (observations du Mexique); LIM 19 (Rapport d'un groupe de travail intersessions de la Commission du Codex Alimentarius sur la nécessité d'amender les dispositions sur les substances relatives à la santé dans la Norme sur les eaux minérales naturelles)

167. La délégation suisse a informé la Commission qu'une session du Comité sur les eaux minérales naturelles pourrait être convoquée en Suisse en février 2008, étant entendu que la date et le lieu exacts seraient déterminés par le gouvernement hôte et le Secrétariat du Codex, en temps voulu.

### Comité sur l'hygiène alimentaire

#### *Utilisation du système lactoperoxydase pour le lait et les produits laitiers faisant l'objet d'échanges internationaux*<sup>66</sup>

168. La Commission a rappelé que lors de l'adoption du Code d'usages pour le lait et les produits laitiers à sa vingt-septième session, elle avait ajouté une note 9 précisant que l'utilisation du système lactoperoxydase pour le lait et les produits laitiers serait examinée par le Comité sur l'hygiène alimentaire à la suite d'un examen d'experts FAO et OMS portant sur les données disponibles et tenant compte du rapport du Groupe d'experts FAO sur la lactoperoxydase, ses risques potentiels et ses avantages.

169. La Commission a été informée que le Comité sur l'hygiène alimentaire avait examiné la question comme cela lui avait été demandé sur la base des conclusions et recommandations de la Réunion technique FAO/OMS sur les avantages et risques potentiels du système lactoperoxydase de préservation du lait cru (Rome, Italie, 28 novembre – 2 décembre 2005), mais qu'il n'avait pas pu aboutir à un consensus en raison de vues divergentes des membres concernant la recommandation visant à éliminer la restriction portant sur l'utilisation du système lactoperoxydase dans le lait et les produits laitiers destiné à des échanges internationaux, comme convenu par la Commission à sa dix-neuvième session.

170. La délégation cubaine, appuyée par plusieurs autres délégations, a demandé que l'on élimine la restriction étant donné que la réunion technique FAO/OMS sur les bénéfices et risques potentiels du système de lactoperoxydase pour la conservation du lait cru, demandée par la Commission, avait eu lieu et était arrivée à la conclusion que le système lactoperoxydase ne présentait pas de danger s'il était utilisé conformément aux directives pour la préservation du lait cru à l'aide du système lactoperoxydase (CAC/GL 13-1991) et avait recommandé que cette restriction soit levée.

171. La délégation des États-Unis d'Amérique s'est opposée à l'élimination de la restriction et a fait noter avec préoccupation que la réunion technique avait principalement fondé ses décisions sur des données toxicologiques mais n'avait pas examiné des ouvrages techniques suggérant que la baisse des taux de production acide pourrait entraîner des risques d'apparition d'agents pathogènes, notamment de souches d'agents pathogènes acido-résistants.

172. La délégation de Singapour s'est interrogée sur l'addition de produits chimiques au lait cru car cela constituerait une adultération du lait et elle s'est demandée si les produits chimiques utilisés pour activer le système lactoperoxydase dans le lait étaient sûrs.

173. Les représentants de l'OMS et de la FAO ont souligné que les recommandations de la réunion technique étaient fondées sur une évaluation de toutes les données disponibles et aboutissaient au constat que le système de lactoperoxydase pouvait être utilisé sans danger si son usage était conforme au texte CAC/GL 13-1991 et qu'il existait des données scientifiques pouvant amener le Codex à envisager d'éliminer la restriction sur le commerce international du lait et des produits laitiers traités à l'aide du système lactoperoxydase. Il a en outre été expliqué que la réunion technique avait examiné la question du système lactoperoxydase non seulement du point de vue de la santé humaine et de la nutrition mais également d'un point de vue microbiologique, industriel et économique.

174. Le Secrétariat du Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires (JECFA) de la FAO a en outre précisé que les vingt-neuvième et trente-cinquième sessions du JECFA avaient évalué l'eau oxygénée et le thiocyanate utilisés pour activer le système lactoperoxydase et était arrivé à la conclusion qu'aux doses auxquelles ils étaient utilisés, ces produits chimiques ne posaient pas de danger pour la santé humaine, mais que le thiocyanate pourrait avoir un effet toxicologique si l'apport en iode n'était pas adéquat; il a en outre précisé que les rapports de ces sessions du JECFA avaient été pris en considération par la réunion technique FAO/OMS.

175. Compte tenu de la diversité des vues exprimées et de l'absence de consensus, la Commission **est convenue** de renvoyer la question au Comité sur l'hygiène alimentaire et de demander, dans une Lettre

<sup>66</sup> ALINORM 07/30/13, par. 29-32 et 188-195

circulaire, les observations des gouvernements qui faciliteraient l'identification d'informations complémentaires concernant les risques potentiels du système lactoperoxydase, en vue de leur examen par le Comité sur l'hygiène alimentaire. Le Comité sur l'hygiène alimentaire évaluerait ensuite toutes les données disponibles concernant la sécurité sanitaire du système lactoperoxydase lorsqu'il est utilisé conformément aux Directives sur la préservation de lait cru moyennant l'utilisation du système lactoperoxydase (CAC/GL13). Le Comité devrait tenir compte du rapport de la réunion technique FAO/OMS et de toute autre information envoyée en réponse à la Lettre circulaire. La Commission est convenue d'enlever la note de bas de page 9 du Code d'usages en matière d'hygiène pour le lait et les produits laitiers, compte tenu des débats qui ont eu lieu au sein du Comité sur l'hygiène alimentaire.

176. Les délégations de Cuba, de Colombie, de Costa Rica et du Burundi ont exprimé des réserves à propos de la décision de renvoyer cette question au CCFH, observant qu'il existait suffisamment de données scientifiques pour permettre à la commission de prendre une décision sur la suppression de cette restriction.

177. La Commission a également noté les préoccupations exprimées par la délégation cubaine du fait que la délégation n'avait pas été capable de participer à la dernière session du Comité sur l'hygiène alimentaire tenue aux États-Unis d'Amérique et a noté que cette question était examinée en dehors du Codex.

### **Comité sur les sucres**

#### ***Norme Codex pour les sucres: examen des méthodes pour la détermination de la couleur dans le sucre blanc de plantation et d'usine<sup>67</sup>***

178. La Commission a rappelé qu'en adoptant un changement aux méthodes de détermination de la couleur dans la Norme Codex pour les sucres (CODEX STAN 212-1999), la vingt-quatrième session de la Commission avait demandé au Comité sur les sucres d'examiner si un changement dans la méthode d'analyse pour la détermination de la couleur pourrait exiger un changement dans la spécification de la couleur du sucre blanc de plantation et d'usine. La Commission a également rappelé qu'à la suite de l'examen de la méthodologie pour la détermination de la couleur de l'ICUMSA et l'analyse ultérieure des observations reçues en réponse à la lettre CL 2006/32-CCS, le Comité sur les sucres avait proposé de changer la méthode de détermination de la couleur pour tous les sucres, y compris le sucre blanc de plantation ou d'usine, sans apporter de changement à la spécification de couleur pour le sucre blanc de plantation et d'usine.

179. La délégation du Brésil s'est référée à ses observations dans le CAC/30 LIM/13 et a réitéré sa préoccupation envers la recommandation du Comité sur les sucres d'exclure la méthode GS2/3-9 couramment appliquée très largement au Brésil.

180. Après des échanges de vues, la Commission **est convenue** de transmettre les recommandations du Comité sur les sucres tels qu'elles figurent dans le document ALINORM 07/30/9D et les observations écrites fournies sur cette question dans le document CAC/30 LIM/13 au Comité sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage pour examen et approbation des méthodes de détermination de la couleur pour tous les sucres, en vue d'une adoption par la trente et unième session de la Commission en 2008.

### **Comités sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime et sur l'étiquetage des aliments**

#### ***Stratégie mondiale de l'OMS sur l'alimentation, l'activité physique et la santé: mesures pouvant être prises par le Codex<sup>68</sup>***

181. La Commission a rappelé l'historique de la Stratégie mondiale. La Résolution 57.17 de l'Assemblée mondiale de la santé approuvant la Stratégie mondiale avait demandé à la Commission du Codex Alimentarius de « continuer à accorder toute son attention, dans le cadre de son mandat opérationnel, aux mesures qu'elle pourrait prendre pour contribuer à l'amélioration des normes de santé des aliments dans le sens des buts et objectifs de la Stratégie mondiale. »

<sup>67</sup> ALINORM 07/30/9D, par. 9-14; CL 2006/32-CCS; CAC/30 LIM/13 (observations du Brésil et de la Communauté européenne)

<sup>68</sup> ALINORM 07/30/26, par. 144-147, ALINORM 07/30/22, par. 20-64, CAC/30 INF/13 (Rapport d'avancement sur la mise en œuvre de la Stratégie mondiale de l'OMS sur l'alimentation, l'activité physique et la santé: mesures qui pourraient être prises par le Codex)

182. La Commission, à sa vingt-huitième session, a demandé à l'OMS, en coopération avec la FAO, de préparer un document décrivant particulièrement les mesures qui pourraient être prises par le Codex, y compris des propositions spécifiques de nouveaux travaux qui seraient examinés par le Comité sur la nutrition et les aliments diététiques et de régime (CCNFSDU) et le Comité sur l'étiquetage des aliments (CCFL).

183. À sa vingt-neuvième session, la Commission a examiné un rapport d'avancement sur l'examen de la Stratégie mondiale et est convenue que l'OMS et la FAO rédigerait un document contenant des propositions concrètes d'actions pour le Codex, document qui serait soumis au CCNFSDU et au CCFL pour observations et examen.

184. Le représentant de l'OMS a rappelé que le document sur la mise en œuvre de la Stratégie mondiale contenait une série de propositions d'actions sur l'étiquetage nutritionnel, certaines allégations nutritionnelles, une déclaration quantitative des ingrédients, la modification des aliments normalisés par les normes de production et de transformation concernant la qualité nutritionnelle et la sécurité des aliments. Le représentant a remercié les membres qui avaient fourni des informations et participé aux travaux des deux comités en question et il a indiqué que l'OMS et la FAO envisageaient de renforcer leur interaction avec les comités en ce qui concerne la mise en œuvre de la Stratégie mondiale. Le représentant a indiqué que l'OMS et la FAO n'épargneraient aucun effort pour porter à la connaissance de ces comités les avis scientifiques actuellement produits par l'OMS et la FAO et qu'elles ne manqueraient pas de communiquer tout plan visant à réaliser des travaux scientifiques qui pourraient affecter la mise en œuvre de la Stratégie mondiale, y compris la consultation FAO/OMS d'experts prévue sur les huiles et matières grasses dans la nutrition humaine.

185. Le représentant de la FAO s'est félicité des travaux réalisés à ce jour et a déclaré attendre avec intérêt l'examen ultérieur de la Stratégie mondiale dans les Comités pertinents du Codex, tout en rappelant la coopération en cours avec l'OMS dans ce domaine.

186. La délégation allemande, prenant la parole en tant que Président du CCNFSDU, a souligné l'importance de la Stratégie mondiale pour s'attaquer aux questions de santé publique liées aux maladies non transmissibles et elle a indiqué que le Comité était convenu d'envisager la révision des valeurs nutritionnelles de référence pour les vitamines et les sels minéraux et de demander au Comité sur l'étiquetage des denrées alimentaires son avis concernant la révision de la liste des valeurs nutritionnelles de référence dans les Directives pour l'étiquetage nutritionnel et son élargissement à d'autres éléments nutritifs associés à une augmentation ou une diminution de risque de maladies non transmissibles. Le Comité était convenu que si la réponse était positive, il envisagerait de nouveaux travaux sur la révision et l'élargissement de la liste à des éléments nutritifs pertinents au cours de sa prochaine session. La délégation a noté que les membres du Comité n'avaient pas soutenu le lancement de travaux sur les allégations concernant les acides gras trans et les restrictions portant sur les acides gras trans et saturés dans les conditions pour les allégations comparatives.

187. La délégation canadienne, prenant la parole en tant que Président du Comité sur l'étiquetage des denrées alimentaires, a rappelé que le Comité avait amplement débattu des propositions d'actions concernant les questions d'étiquetage, avec le résultat suivant: les membres ne s'étaient pas prononcés pour l'amendement de l'objectif des *Directives sur l'étiquetage nutritionnel*, aucune conclusion n'a été tirée quant à la nécessité d'amender les *Directives* pour demander la déclaration obligatoire des éléments nutritifs, ni quant à la révision de la liste actuelle des éléments nutritifs qui devraient toujours être déclarés ou l'élaboration de critères supplémentaires pour la présentation des éléments nutritifs. Les membres n'ont pas soutenu le lancement de nouveaux travaux concernant les allégations nutritionnelles pour les acides gras trans. Le Comité avait approuvé la proposition du CCNFSDU de réviser la liste des vitamines et sels minéraux mais n'avait pas pu tirer de conclusions concernant l'élargissement de la liste à d'autres éléments nutritifs. La délégation a indiqué de plus qu'un groupe de travail se tiendrait immédiatement avant la prochaine session du Comité en mai 2008 pour considérer toutes les questions pertinentes dans le projet de plan d'action.

188. La Commission a **décidé** de suspendre son examen de la mise en œuvre de la Stratégie mondiale jusqu'à sa prochaine session afin d'examiner les conclusions du Comité sur l'étiquetage des denrées alimentaires, qui se réunira en mai 2008.

### **Comité sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage**

#### ***Référence aux Protocoles et Directives IUPAC/ISO/AOAC<sup>69</sup>***

189. La Commission a pris note de la réponse du Comité sur les méthodes d'analyse concernant la demande d'éclaircissement qu'elle avait formulée à sa vingt-neuvième session sur le fait de savoir si les Protocoles et Directives ci-dessus devraient être identifiés séparément. La Commission a donc **décidé** de remplacer la référence unique actuelle aux *Recommandations de gestion du laboratoire de contrôle des aliments* (CAC/GL 28-1995) par des références individuelles aux textes ci-après:

- Protocole international harmonisé pour les essais d'aptitude des laboratoires d'analyse (chimique) (1995, révisé en 2006)
- Protocole pour la conception, la conduite et l'interprétation des études de performance de méthode (1997)
- Directives harmonisées pour le contrôle interne de la qualité dans les laboratoires d'analyse chimique (1997)

### **Comité sur les graisses et les huiles**

#### ***Teneur en acide linoléique pour la Norme pour les huiles d'olive et les huiles de grignon d'olives<sup>70</sup>***

190. La Commission a rappelé qu'elle avait adopté à sa vingt-sixième session la norme pour les huiles d'olive et les huiles de grignon d'olives sans indiquer de teneur en acide linoléique et en insérant une note de bas de page précisant « en attendant le résultat de l'étude du Conseil oléique international (COI) et un nouvel examen du Comité sur les graisses et les huiles, les limites nationales peuvent être conservées ». La Commission a été informée que le Comité avait examiné l'étude susmentionnée et avait décidé de distribuer une proposition de teneur en acide linoléique à la Section 3.9 de la norme avec une note de bas de page, en tant qu'avant-projet d'amendement à la norme à l'étape 3. La Commission a noté que le Comité avait repris ses travaux sur la Norme pour les huiles d'olive et les huiles de grignon d'olives et elle a encouragé le Comité à résoudre le problème de la teneur en acide linoléique.

### **Comité sur les contaminants dans les aliments**

#### ***Amendements au Tableau I de la Norme générale pour les contaminants et les toxines dans les denrées alimentaires<sup>71</sup>***

191. La Commission a **adopté** les amendements suivants au Tableau I: i) suppression des références « CS 248-2005 » et leur remplacement par l'année d'adoption « 2005 »; ii) réorganisation des contaminants, regroupés dans les quatre catégories suivantes: métaux, mycotoxines, autres produits chimiques et radionucléides, comme proposé par le Comité.

#### ***Teneurs indicatives pour le méthylmercure dans le poisson***

192. La Commission a rappelé qu'elle avait demandé, à sa vingt-neuvième session<sup>72</sup>, à la FAO et à l'OMS de fournir des avis scientifiques sur les risques pour la santé liés à la présence de méthylmercure, de dioxines et de PCB de type dioxine dans le poisson ainsi que sur les avantages pour la santé de la consommation de poisson. Le représentant de la FAO, parlant au nom de la FAO et de l'OMS, a informé la Commission qu'un processus préparatoire graduel avait lieu, compte tenu de la nature complexe de la question et de la nécessité de recourir à des principes et des méthodologies novateurs. Le représentant a indiqué que dans un premier temps, la FAO et l'OMS pourraient envisager de procéder à une évaluation qualitative des risques et avantages de la consommation de poisson, en étudiant spécifiquement les questions liées aux effets de l'exposition au méthylmercure chez les femmes pubères et que les deux organisations pourraient par la suite procéder à une évaluation quantitative, en étudiant notamment l'ingestion de dioxine et de PCB de type dioxine, en tenant compte de la consommation de poisson gras, considéré comme une source importante d'acides gras bénéfiques.

<sup>69</sup> ALINORM 07/30/23, par. 16-17, ALINORM 06/29/41, par. 197-198

<sup>70</sup> ALINORM 03/30/17, par. 107, Annexe VII

<sup>71</sup> ALINORM 07/30/41, par. 46

<sup>72</sup> ALINORM 06/29/41 par.195

## **Comité sur les principes généraux**

### ***Avant-projet de Code de déontologie du commerce international des denrées alimentaires***<sup>73</sup>

193. La Commission a rappelé que lors de la révision en cours du Code existant, le Comité sur les principes généraux avait demandé au Comité sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires (CCFICS) d'évaluer si une partie des éléments du présent Code étaient couverts par des textes existants dans le Codex Alimentarius, élaborés par le CCFICS, ou si ces textes pourraient être élargis en conséquence. Le CCFICS avait pu constater que certains des éléments étaient couverts par les textes existants et il avait en outre transmis au Comité sur les principes généraux trois recommandations. Lorsqu'il a décidé de distribuer l'avant-projet de Code de déontologie du commerce international des denrées alimentaires pour observations à l'étape 3, le Comité sur les principes généraux, à sa dernière session, avait également décidé de faire suivre à la Commission, pour approbation, les recommandations du CCFICS.

194. La Commission, consciente des difficultés rencontrées par les pays membres n'ayant pas les capacités suffisantes pour exercer un contrôle sur les importations et les exportations de denrées alimentaires, **a décidé:**

- d'encourager les pays membres à poursuivre la mise en œuvre des dispositions figurant dans les directives existantes du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations de produits alimentaires traitant de la réexportation de denrées alimentaires importées ou produites sur le plan national, jugées peu sûres ou inadaptées;
- d'encourager la FAO, l'OMS et d'autres organisations internationales à donner la priorité à la fourniture d'une assistance technique aux pays membres ayant une capacité insuffisante pour mettre en place des systèmes de contrôle des importations et des exportations de produits alimentaires;
- d'encourager les pays membres ayant des systèmes de contrôle insuffisants à donner la priorité à la question des systèmes de contrôle des importations lorsqu'ils évaluent leurs besoins en matière d'assistance et de renforcement des capacités.

195. La Commission a pris note d'une intervention du représentant de l'OMS faisant valoir que les organismes d'aide bilatérale devraient également être encouragés à fournir une assistance technique pour mettre en place des systèmes de contrôle des importations et exportations de produits alimentaires.

### ***Procédures d'élaboration des Normes Codex et textes apparentés***<sup>74</sup>

196. La Commission a rappelé qu'à sa vingt-septième session, elle avait adressé au Comité sur les principes généraux un certain nombre d'observations de l'Inde sur les *Procédures d'élaboration des normes Codex et des textes apparentés*. À sa vingt-deuxième session, le Comité sur les principes généraux a décidé que la délégation indienne prépare un document de travail décrivant les objectifs et le fondement rationnel des changements proposés à la procédure d'élaboration. À sa vingt-troisième session, le Comité sur les principes généraux a passé brièvement en revue le document mais a estimé qu'il était encore prématuré de demander à la Commission d'approuver de nouveaux travaux dans ces domaines. Le Comité, à sa vingt-quatrième session, a analysé en détail le document CX/GP 06/23/6 - Première partie et est convenu d'envoyer à la Commission la synthèse des discussions sur la Procédure d'élaboration des normes Codex et textes apparentés pour qu'elle donne son avis sur la façon de procéder et sur l'instance appropriée.

197. La Commission a examiné les propositions contenues dans le document susmentionné une par une, comme suit.

### **Référence aux décisions prises par consensus dans la procédure d'élaboration, y compris définition de ce terme**

198. La Commission a noté que la définition du consensus et l'usage pratique de ce concept étaient considérés comme une question importante par de nombreux membres et qu'elle devait être examinée ultérieurement au sein du Comité sur les principes généraux, comme question prioritaire.

<sup>73</sup> ALINORM 07/30/33, par. 106-107

<sup>74</sup> ALINORM 07/30/33, par. 116-130

199. Après des échanges de vues sur la meilleure façon de préparer les débats de la prochaine session du Comité sur les principes généraux en 2009, avec un apport des présidents des organes subsidiaires du Codex, tout en assurant la transparence et l'intégration, la Commission **est convenue** de ce qui suit:

- La question serait examinée par la soixantième session du Comité exécutif (décembre 2007), y compris sur la façon de demander aux présidents des organes subsidiaires du Codex de fournir leur contribution au débat et notamment de décrire leur expérience en matière d'application des *Mesures destinées à faciliter le consensus*.
- Le Secrétariat compilerait les réponses des présidents et établirait sur cette base un document de travail qu'il distribuerait dès que possible aux membres et observateurs au cours de la première moitié de 2008, afin de laisser suffisamment de temps pour la réflexion et la préparation d'observations et de propositions de la part des membres du Codex, en vue de l'examen de la question à la vingt-cinquième session du Codex sur les principes généraux en avril 2009.

200. La Commission a noté que ce processus n'empêcherait nullement d'examiner la question à la soixante et unième session du Comité exécutif et à la trente et unième session de la Comité si les membres les souhaitaient.

*Élaboration de dispositions permettant de prendre en compte la situation des pays en développement dans le cadre de l'Examen critique*

201. La Commission a confirmé que les besoins particuliers des pays en développement avaient déjà été pris en compte dans la procédure actuelle d'élaboration, notamment sa deuxième partie « Examen critique » et dans les *Critères pour l'établissement des priorités de travail*, et qu'aucun nouveau travail n'était donc nécessaire sur cette question.

*Portée de l'Examen critique, y compris les fondements de la décision de confier un travail à un autre Comité que celui qui en était chargé au départ*

202. La Commission a confirmé que, comme le Secrétariat l'avait expliqué à la vingt-quatrième session du Comité sur les principes généraux<sup>75</sup>, aucun examen ultérieur de la question n'était nécessaire.

**Comité pour les additifs alimentaires**

***Norme générale Codex pour les additifs alimentaires – Catégorie alimentaire 02.2.1.2***

203. La Commission a noté que les nouveaux travaux sur la révision du Système de catégories alimentaires de la Norme générale Codex pour les additifs alimentaires (voir Annexe VII) tenaient compte de la nécessité d'assurer une meilleure correspondance entre le Système de catégories alimentaires et les produits couverts par la Norme pour les matières grasses à tartiner et les mélanges à tartiner (voir Annexe IV). Compte tenu de l'annulation de la Norme Codex pour la margarine qui couvrait les produits maintenant inclus dans la nouvelle norme adoptée, la Commission est convenue d'annuler la catégorie alimentaire 02.2.1.2 « Margarine et produits analogues » de l'Annexe du Tableau 3 de la Norme générale pour les additifs alimentaires.

***Norme générale Codex pour les additifs alimentaires – Catégorie alimentaire 02.1.1***

204. La Commission est convenue d'adopter l'amendement à la catégorie alimentaire 2.1.1 « Graisse de beurre, matières grasses anhydres et ghee » de la Norme générale Codex pour les additifs alimentaires, comme proposé par le Comité sur les additifs alimentaires.

**Comité sur les résidus de pesticides**

***Application des LMR Codex à l'échelon national***<sup>76</sup>

205. La Commission a rappelé que la question de l'application des LMR Codex au niveau national avait été examinée par le Comité sur les résidus de pesticides, au sein duquel de nombreux gouvernements membres avaient fait part de leur préoccupation de voir certains pays imposer des LMR plus strictes que

<sup>75</sup> ALINORM 07/30/33, par. 129

<sup>76</sup> ALINORM 07/30/24, par. 204-211; ALINORM 07/30/3 par.80; CAC/30 LIM/13 (observations de la Communauté européenne)

celles du Codex Alimentarius sans justification scientifique suffisante, qui faisaient obstacle aux flux commerciaux en provenance des pays en développement.

206. Le Secrétariat a confirmé que l'application des normes Codex, y compris des LMR, était une question débordant du mandat de la Commission et a indiqué que celle-ci pourrait être examinée par les Comités FAO/OMS de coordination régionale, où cette question pourrait être étudiée au titre du point permanent de l'ordre du jour « Information sur l'utilisation des normes Codex aux niveaux national et régional » ou au sein du Comité SPS de l'OMC qui suivait régulièrement l'application ou la non-application de normes internationales, y compris de normes Codex et textes apparentés.

207. L'observateur de l'OMC, se référant aux dispositions pertinentes de l'Accord SPS dans ce domaine, notamment aux Articles 3 et 12, a fait remarquer que l'Accord SPS encourageait fortement l'emploi des normes internationales par les membres de l'OMC et que le Comité SPS avait élaboré une procédure pour suivre l'utilisation des normes internationales, conformément à l'Article 12.4.

208. Certaines délégations ont souligné l'importance d'un examen ultérieur de cette question, en estimant qu'une assistance technique était nécessaire pour aider les pays en développement à surmonter ce problème.

209. La Commission a noté que le manque de capacités des pays en développement pour la production de données scientifiques, notamment en ce qui concerne les LMR de pesticides, avait été examiné à la cinquante-neuvième session du Comité exécutif, qui avait pris note d'une proposition formulée par le membre d'Amérique latine et des Caraïbes, visant à inclure une activité complémentaire qui couvrirait le renforcement des groupes consultatifs scientifiques de manière à améliorer leur efficacité et à les doter des ressources nécessaires, notamment dans le domaine des résidus de pesticides. La Commission a noté que les préoccupations exprimées au sujet de cette proposition étaient liées notamment au manque de capacités des pays en développement pour la production de données scientifiques et que certaines de ces questions pourraient être réglées en dehors du Codex, par exemple dans le cadre d'ateliers FAO/OMS sur les résidus de pesticides. La Commission a également noté que cette question faisait l'objet de l'Activité 1.7 sous l'Objectif 1 du Plan stratégique 2008 -2013.

## **RELATIONS ENTRE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ET D'AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES (Point 14 de l'ordre du jour)**

### **RELATIONS ENTRE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ET D'AUTRES ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES INTERNATIONALES (Point 14a de l'ordre du jour)<sup>77</sup>**

#### ***Relations entre le Codex et l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE)***

210. Il a été rappelé à la Commission qu'à sa vingt-huitième session, elle avait approuvé les recommandations de la cinquante-cinquième session du Comité exécutif concernant la collaboration entre le Codex et l'OIE et que l'efficacité des accords de coopération entre le Codex et l'OIE conformément à ces recommandations devrait être réexaminée par la Commission à sa trentième session en vue d'étudier si de nouveaux accords seraient nécessaires ou souhaitables, y compris les dispositions mentionnées au paragraphe 13 des *Directives pour la coopération avec les organisations internationales*<sup>78</sup>.

211. L'observateur de l'OIE, faisant référence à l'observation écrite, a appelé l'attention de la Commission sur deux points principaux: le cadre de coopération entre l'OIE et le Codex et l'organisation d'une Conférence internationale axée sur les normes aussi bien de l'OIE que du Codex concernant la traçabilité et leur mise en oeuvre au niveau national.

212. Pour ce qui concerne le cadre de coopération actuel entre l'OIE et le Codex, l'observateur a expliqué que l'OIE a participé depuis 2001 à des consultations avec le Codex, la FAO et l'OMS en vue d'améliorer la coordination des activités d'établissement de normes. Il a souligné que la coopération entre le l'OIE et le Codex avait donné ces dernières années des résultats positifs grâce à l'échange d'informations et à la vérification de concordance entre les normes internationales respectives. Il a indiqué que de bons exemples de collaboration en matière d'élaboration de normes comprenaient des textes produits par les deux

<sup>77</sup> ALINORM 07/30/9E; CAC/30 INF/4 Rev.1 (OIE); CAC/30 INF/5 (WTO); CAC/30 INF/6 (IAEA); CAC/30 INF/7 (OIV)

<sup>78</sup> ALINORM 05/28/41, par. 201-203

organisations concernant l'inspection de la viande et l'identification animal/produit et qu'il y avait matière à amélioration.

213. L'observateur a déclaré qu'il serait approprié d'officialiser les relations entre l'OIE et le Codex en renforçant la base juridique pour la production de normes internationales, y compris l'élaboration de normes conjointes OIE/Codex, le cas échéant. Il a encouragé la Commission à recommander que les services juridiques de l'OIE, de la FAO et de l'OMS travaillent ensemble en vue de mettre à jour, éventuellement, leurs accords de coopération mutuelle existants afin de permettre la mise en place d'un accord officiel entre l'OIE et le Codex.

214. Sur le second point, l'observateur a informé la Commission du plan de l'OIE d'organiser une Conférence internationale en 2009 en Argentine sur la mise en oeuvre des normes OIE relatives à l'identification et à la traçabilité des animaux vivants. Il a invité la Commission à envisager d'élargir le champ de la Conférence en incluant les normes Codex couvrant ainsi toute la filière alimentaire et a invité la FAO et l'OMS à travailler avec l'OIE pour organiser l'événement.

215. Le représentant du Conseiller juridique de la FAO, présentant le point de vue commun des Bureaux juridiques de la FAO et de l'OMS, a déclaré que le Codex, malgré son autonomie fonctionnelle, était un organe statutaire des organismes de tutelle FAO et OMS et ne pouvait agir que par le biais de ces organismes en ce qui concerne les relations avec les organisations externes. Il a informé la Commission que le Codex n'avait pas la capacité juridique de conclure des accords et d'être, de son propre chef, directement partie à un accord ou à tout arrangement contractuel et que tout accord concernant le Codex, si le besoin se présentait, serait nécessairement entre la FAO et l'OMS, d'une part, et l'OIE d'autre part. Il a ajouté que l'OIE était actuellement partie aux accords avec aussi bien la FAO que l'OMS et que ces accords fournissaient un cadre large dans lequel une gamme d'activités de coopération pouvaient être entreprises. Il a indiqué le besoin de déterminer toutes les questions pratiques qui méritaient d'être traitées de manière spécifique et d'identifier clairement les problèmes qui entravaient la collaboration pratique entre le Codex et l'OIE, en prenant dûment en considération le statut de la FAO et de l'OMS en tant qu'organisations du système des Nations Unies.

216. De nombreuses délégations ont exprimé leur soutien à un renforcement ultérieur de la collaboration entre le Codex et l'OIE. Il a été déclaré notamment qu'il fallait plus de cohérence entre les textes du Codex et ceux de l'OIE afin d'assurer une approche coordonnée de la sécurité sanitaire des aliments d'un bout à l'autre de la filière alimentaire, qu'il fallait renforcer la collaboration entre les services vétérinaires et de santé publique pour une meilleure sécurité sanitaire des aliments, qu'il fallait modifier les accords bilatéraux actuellement en place entre l'OIE et la FAO/OMS afin d'encourager une collaboration plus systématique entre le Codex et l'OIE, que le Codex et l'OIE avaient beaucoup de domaines d'intérêt commun, notamment la traçabilité, la salmonellose, les certifications, la résistance aux antimicrobiens, qu'il fallait harmoniser davantage les processus décisionnels et les normes entre le Codex et l'OIE, qu'il était nécessaire de renforcer la collaboration entre le Codex et l'OIE aux niveaux national et régional, et que les *Directives pour la coopération avec les organisations intergouvernementales internationales* fournissaient des orientations judicieuses pour assurer une bonne collaboration entre le Codex et l'OIE et qu'il n'était pas nécessaire de revoir les accords de coopération actuels.

217. Répondant à la déclaration du représentant du Conseiller juridique de la FAO, l'observateur de l'OIE a indiqué le manque de référence spécifique au Codex dans l'Accord OMS/OIE comme l'un des problèmes à résoudre pour renforcer la collaboration entre le Codex et l'OIE.

218. La Commission a conclu son débat en notant la coopération importante en cours entre le Codex et l'OIE et a reconnu la nécessité de renforcer ultérieurement cette collaboration sur des questions de fond.

219. La Commission a **recommandé** que la FAO et l'OMS étudient la possibilité de revoir et de mettre à jour les Accords de la FAO et l'OMS avec l'OIE, selon les besoins. Elle a également **demandé** au Secrétariat du Codex de recenser, avec le concours des Bureaux juridiques de la FAO et de l'OMS, tous les problèmes pratiques nuisant à la coopération entre le Codex et l'OIE qu'il pourrait être nécessaire d'aborder d'une manière pragmatique et en prenant en compte les diverses situations.

220. Pour ce qui est de la Conférence sur la traçabilité prévue par l'OIE, la Commission a observé que cet événement gagnerait à être organisé avec le concours de la FAO et de l'OMS. Il a également été noté que les experts ayant une expérience du Codex pourraient participer utilement à cette Conférence pour tenir la Commission et ses organes subsidiaires informés des préparatifs afin de faciliter la participation de toutes les personnes intéressées à cet événement important.

### ***Organisation mondiale du commerce (OMC)***

221. Outre l'information contenue dans le document CAC/30 INF/5 ayant trait au travail de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), l'observateur de l'OMC a informé la Commission d'un certain nombre d'autres questions, en particulier celles concernant le Comité SPS qui venait de se réunir avant cette session de la Commission. L'observateur a mis en évidence quatre domaines: transparence, normes privées, deuxième examen de la mise en oeuvre de l'Accord SPS et assistance technique.

222. En particulier, la Commission a été informé qu'un atelier sur la transparence était prévu pour le 15 octobre 2007 et que les membres étaient invités à soumettre des propositions concernant la modification possible des Procédures recommandées pour l'exécution des obligations résultant de l'Accord SPS en matière de transparence, pour examen durant l'atelier, et qu'une proposition déjà à l'étude suggérait que les membres de l'OMC signalent toutes les mesures sanitaires et phytosanitaires nouvelles ou modifiées ayant une importance pour le commerce, qu'elles soient ou non conformes aux normes internationales. En outre, la Commission a noté que des discussions étaient en cours sur les normes privées au sein du Comité SPS, qu'une session d'information avait eu lieu le 25 juin 2007 sur cette question et que les communications étaient disponibles sur la page web de l'OMC ([www.wto.org](http://www.wto.org)).

223. La Commission a également noté que le Comité SPS, dans le cadre du deuxième examen de la mise en oeuvre de l'Accord SPS, a décidé de donner la priorité à l'étude de deux questions: le recours aux consultations *ad hoc* et les relations entre le Comité SPS et le Codex, l'OIE et la CIPV.

224. Pour ce qui concerne l'assistance technique, la Commission a noté les remerciements adressés au Secrétariat du Codex pour sa participation et sa contribution aux ateliers régionaux de l'OMC sur les Accords SPS et OTC, ainsi que des cours spécialisés sur l'Accord SPS.

225. La délégation du Chili a souligné l'importance de la coordination entre le Codex et l'OMC en particulier pour coopérer dans le suivi des normes internationales en relation avec l'harmonisation. La délégation a demandé que le Codex continue ses contacts avec les ONGs, considérant qu'un certain nombre de normes privées avait un impact sur les normes Codex.

### ***Agence internationale pour l'énergie atomique (AIEA)***

226. La Commission a pris note de l'information fournie dans le document CAC/30 INF/6 et a remercié l'AIEA pour cette information.

### ***Organisation internationale de la vigne et du vin (OIV)***

227. L'observateur de l'OIV, faisant référence à l'information donnée dans le document CAC/30 INF/7, a souligné la coopération de l'OIV avec le Codex sur un certain nombre de questions, notamment sur le Code d'usages pour la prévention et la réduction de la contamination du vin par l'ochratoxine A et la Norme pour les raisins de table, tous deux adoptés lors de la présente session de la Commission.

228. La Commission a également noté que l'OIV, lors de son Assemblée générale en juin 2007, avait tenu compte de différents principes établis par la Commission par le biais du Comité sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires pour l'élaboration d'un projet de résolution de l'OIV lié aux lignes directrices pour la traçabilité dans le secteur vitivinicole.

229. La Commission a exprimé ses remerciements aux observateurs des organisations intergouvernementales pour les informations utiles fournies au cours de la présente session et pour leur coopération continue avec la Commission du Codex Alimentarius.

## **RELATIONS ENTRE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ET D'AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES (Point 14b de l'ordre du jour)<sup>79</sup>**

230. Conformément à la Section 6 du paragraphe 4 des *Principes concernant la participation des organisations internationales intergouvernementales aux travaux de la Commission du Codex Alimentarius*, le Secrétariat a fait rapport à la Commission sur les relations entre la Commission et les organisations internationales non gouvernementales.

<sup>79</sup> ALINORM 07/30/9E, CAC/30 INF/2 (International non-governmental organization in observer status with the Codex Alimentarius Commission); CAC/30 INF/8 (Communication from ISO – Report of Activities Relevant to Codex)

***Relations entre le Codex et l'Organisation internationale de normalisation (ISO)***

231. La Commission a pris note des informations détaillées fournies dans le document CAC/30 INF/8 sur les activités de l'ISO intéressant les travaux du Codex ainsi que sur les contacts établis pour le partage d'informations entre les Secrétariats du Codex et de l'ISO.

232. L'observateur de l'ISO a exprimé l'espoir que grâce au maintien de la coordination et de la coopération, les normes Codex et ISO pourront rester complémentaires. L'observateur a informé la Commission de la récente création ISO/TC 234, « Pêches et aquaculture » et de la publication d'un manuel conjoint ISO/ITC sur ISO 22000 destiné à aider les petites entreprises, en particulier dans les pays en développement et les économies en transition, dans leurs efforts d'amélioration de leur part du marché international des produits alimentaires et agricoles.

233. Plusieurs délégations ont souligné qu'il importait de maintenir et de renforcer la coordination et la coopération entre le Codex et l'ISO au niveau du secrétariat et entre les points de contact du Codex et les organes nationaux membres de l'ISO afin d'assurer la complémentarité des travaux et d'éviter toute duplication des activités ou établissement de normes contradictoires. Une délégation a suggéré que la coopération ne devrait pas se limiter aux comités techniques mais s'appliquer aussi aux comités de politique générale de l'ISO comme le Comité de politique générale de l'ISO pour l'évaluation de la conformité (CASCO).

234. La Commission a **apporté son soutien** au maintien de la coopération et de la coordination avec l'ISO et est convenue que le Secrétariat du Codex maintiendrait ses contacts avec l'ISO et continuerait à faire rapport périodiquement à la Commission sur les activités de l'ISO intéressant les travaux du Codex. La Commission a aussi **soutenu** une coordination et une coopération accrues entre les points focaux du Codex et de l'ISO au niveau national.

**PROJET ET FONDS FIDUCIAIRE FAO/OMS À L'APPUI DE LA PARTICIPATION AU CODEX  
(Point 15 de l'ordre du jour)<sup>80</sup>**

235. Le représentant de l'OMS, au nom de la FAO et de l'OMS, a remercié les pays donateurs de leur généreuse contribution au Fonds fiduciaire et a appelé l'attention de la Commission sur l'étude supplémentaire menée en 2007 sur l'impact du Fonds fiduciaire en ce qui concerne l'augmentation des débouchés commerciaux et le renforcement des institutions nationales de sécurité sanitaire des aliments. Le représentant a noté que l'étude comportait plusieurs recommandations visant à améliorer l'efficacité du Fonds fiduciaire, y compris un appui accru aux activités nationales, qui pourrait aboutir à une participation plus large aux réunions du Codex et à une meilleure mise en œuvre des normes et textes apparentés du Codex au niveau national.

236. Plusieurs délégations ont déclaré que la participation accrue aux réunions du Codex, rendue possible grâce au Fonds fiduciaire, a eu divers effets positifs dans leurs pays respectifs, effets qui pourraient encore être amplifiés si elle était accompagnée d'activités de renforcement des capacités en vue d'améliorer et d'appliquer effectivement la législation en matière de sécurité sanitaire des aliments. À cet égard, la Commission a noté que les activités de renforcement des capacités financées par le Fonds fiduciaire se limitaient à celles visant une meilleure participation aux réunions du Codex, et qu'il vaudrait mieux chercher à renforcer par d'autres moyens les capacités liées à la sécurité sanitaire des aliments en général, y compris par une assistance technique bilatérale et le mécanisme pour l'élaboration des normes et le développement du commerce.

237. La délégation du Cameroun a suggéré qu'une revue à mi-parcours du Fonds fiduciaire soit envisagée pour suivre les questions identifiées dans le premier examen biennal et que les deux tiers des fonds soient dirigés vers le renforcement des capacités.

238. Certaines délégations se sont inquiétées des critères actuellement utilisés pour la classification des pays admissibles; elles pensaient, en effet, que cette classification, avant tout basée sur des indicateurs économiques, ne reflétait pas de façon adéquate les besoins ou les capacités de chaque pays. Le représentant de l'OMS a répondu que les critères de sélection étaient réexaminés, même si le principe de base, consistant à donner plus d'appui aux pays rencontrant le plus de difficultés à participer au Codex, était maintenu.

---

<sup>80</sup>

239. La Commission a exprimé sa reconnaissance à la FAO et l'OMS pour les efforts faits et aux donateurs pour leurs contributions financières. La Commission a encouragé les donateurs actuels à continuer de contribuer financièrement au Fonds fiduciaire et a invité les autres pays à réfléchir à une possible contribution au Fonds en vue de sa durabilité, se félicitant de l'initiative du Brésil et de la Malaisie de contribuer au Fonds.

#### **AUTRES QUESTIONS ÉMANANT DE LA FAO ET DE L'OMS (Point 16 de l'ordre du jour)<sup>81</sup>**

##### ***Première partie: résultats des récentes réunions d'experts FAO/OMS***

240. Le représentant de la FAO, s'exprimant au nom de la FAO et de l'OMS, a informé la Commission des principaux résultats des réunions FAO/OMS d'experts et des activités y relatives menées depuis la dernière session de la Commission, ainsi que des futures réunions prévues pour l'année 2007, notamment les réunions du JECFA, de la JMPR et des JEMRA. Le représentant a noté que compte tenu de la charge de travail et des demandes d'avis scientifiques accrues, d'autres moyens étaient recherchés pour mobiliser les ressources nécessaires pour la fourniture de ces avis.

241. Les délégations du Paraguay et du Brésil ont demandé des informations sur les conclusions de la soixante-huitième réunion du JECFA, qui s'est tenue récemment, en ce qui concerne notamment l'évaluation des glycosides de stéviol. Le Secrétariat FAO du JECFA a informé la Commission que le JECFA avait estimé que le nouvel examen des données n'avait pas suscité de nouveaux problèmes de sécurité sanitaire, mais que les résultats de quelques études cliniques en cours, qui avaient été demandés spécifiquement lors de soixante-troisième réunion du JECFA, devaient être fournis pour réaliser une évaluation complète. Le JECFA était donc convenu de maintenir la DJA provisoire, exprimée en tant que stéviol, en attendant la soumission des résultats des études en cours. La Commission a noté par ailleurs que cette question serait examinée à la prochaine session du JECFA en juin 2008, qu'un rapport succinct de la soixante-huitième réunion serait disponible sur le site web dans deux semaines et qu'un rapport complet serait publié par l'OMS début 2008. La délégation du Paraguay, tout en exprimant le grand intérêt de son pays pour les glycosides de stéviol, a exprimé sa préoccupation avec les résultats de l'évaluation et la décision prise par le JECFA.

##### ***Deuxième partie: Rapport concernant les conclusions du processus consultatif FAO/OMS sur la fourniture d'avis scientifiques au Codex et aux pays membres***

242. Le représentant de la FAO, s'exprimant au nom de la FAO et de l'OMS, a informé la Commission des conclusions finales du processus consultatif FAO/OMS lancé à la demande de la Commission, à sa vingt-quatrième session (2001), et souligné certains des points principaux, soit:

- Le Cadre FAO/OMS pour la fourniture d'avis scientifiques a été élaboré pour réunir des données sur les principes, les pratiques et les procédures appliqués actuellement par la FAO et l'OMS pour la fourniture d'avis scientifiques afin de continuer à renforcer l'indépendance, la transparence et la qualité des avis scientifiques.
- La FAO et l'OMS ont continué de classer conjointement les demandes par ordre de priorité en tenant compte des critères proposés par le Codex (ALINORM 05/28/3, par. 75), ainsi que des demandes d'avis émanant des pays membres et de la disponibilité des ressources. L'état d'avancement des demandes d'avis scientifiques est présenté tous les ans à la Commission.
- La réunion FAO/OMS sur le « *Renforcement de la participation des pays en développement aux activités d'avis scientifiques menées par la FAO et l'OMS* » (Belgrade, 12-15 décembre 2005) a formulé une série de recommandations à la FAO et à l'OMS dans trois domaines principaux: plus grande utilisation des données provenant des pays en développement, accroissement des possibilités des experts des pays en développement de participer et moyens de renforcer l'environnement favorable aux niveaux national, régional et international.

##### ***Troisième partie : Situation en ce qui concerne les demandes d'avis scientifiques émanant d'organes subsidiaires du Codex***

243. Le représentant de l'OMS, s'exprimant au nom de la FAO et de l'OMS, ont souligné qu'en raison de la récente augmentation des demandes d'avis scientifiques liées à la sécurité sanitaire des aliments émanant

<sup>81</sup>

des organes subsidiaires du Codex et des États Membres de la FAO et de l'OMS, il était impératif de mobiliser davantage de ressources pour fournir des preuves scientifiques de manière rapide et appropriée, notamment dans le domaine de l'évaluation des risques dus à la présence de dangers microbiens dans les aliments frais, y compris les virus. Le représentant a déclaré que la priorité avait aussi été accordée aux nouveaux problèmes apparaissant dans la production alimentaire liés à la santé humaine (par exemple, la résistance aux antimicrobiens, les biotechnologies et les nanotechnologies) ainsi qu'aux domaines nécessitant des approches novatrices comme l'évaluation des risques et avantages (par exemple, le chlore actif, la consommation de poisson et les problèmes de méthylmercure).

#### ***Quatrième partie: autres questions émanant de la FAO et de l'OMS***

244. Le représentant de l'OMS a informé la Commission que le Règlement sanitaire international de l'OMS (IHR (2005)), qui est juridiquement contraignant pour les États membres de l'OMS et porte sur les problèmes sanitaires graves que peuvent présenter les denrées alimentaires faisant l'objet d'échanges internationaux, était entré en vigueur en juin 2007. Le représentant a aussi indiqué que le Réseau officiel des autorités internationales chargées de la sécurité alimentaire (INFOSAN) était un instrument efficace pour communiquer les informations urgentes liées à la sécurité sanitaire des aliments et gérer les problèmes de sécurité sanitaire des aliments dont la notification était obligatoire en vertu du Règlement sanitaire international de l'OMS, et a invité instamment les autorités chargées de la sécurité sanitaire à enregistrer leur point de contact auprès d'INFOSAN.

#### ***Cinquième partie: activités FAO/OMS de renforcement des capacités en matière de qualité et de sécurité sanitaire des aliments***

245. La Commission a été informée des activités de renforcement des capacités de la FAO/OMS dans le domaine de la sécurité sanitaire et de la qualité des aliments présentées dans le document ALINORM 07/30/9G Add.1. La Commission a été informée que ces activités étaient menées aux niveaux national, régional et mondial et étaient réalisées sous forme de projets de terrain, d'activités de formation et de mise au point d'outils comme les manuels et les modules de formation. Plusieurs activités importantes ont été mises en lumière, notamment: le programme pour l'amélioration de la qualité et de la sécurité des fruits et légumes frais; le renforcement des capacités des systèmes nationaux de contrôle des aliments: directives pour l'évaluation des besoins en matière de renforcement des capacités; analyse des risques et soutien des activités des comités nationaux du Codex.

246. La Commission a noté que la FAO et l'OMS s'efforçaient de répondre aux demandes des pays membres et amélioreraient l'efficacité des nouvelles modalités et approches de formation, comme par exemple les cours d'apprentissage électronique et l'utilisation d'indicateurs pour évaluer l'impact des activités de renforcement des capacités.

#### **NOMINATION DES COORDONNATEURS RÉGIONAUX (Point 17 de l'ordre du jour)<sup>82</sup>**

247. Conformément à l'Article IV.2 du Règlement intérieur de la Commission, et sur la base des candidatures présentées par les Comités de coordination, les Membres de la Commission cités ci-après ont été nommés coordonnateurs, pour un mandat allant de la fin de la trentième session de la Commission jusqu'à la fin de la session ordinaire de la Commission qui se tiendra en 2009.

Afrique: Ghana

Asie: Indonésie

Europe: Suisse

Amérique latine et Caraïbes: Mexique

Proche-Orient: Tunisie

Amérique du Nord et Pacifique Sud-Ouest: Tonga

<sup>82</sup> ALINORM 07/30/2, par. 33-34; ALINORM 07/30/15, par. 142-145; ALINORM 07/30/19, par. 54-55; ALINORM 07/30/28, par. 61-62; ALINORM 07/30/32, par. 78; ALINORM 07/30/36, par. 124; ALINORM 07/30/40, par. 82

### **ÉLECTION DES PRÉSIDENT ET VICE-PRÉSIDENTS DE LA COMMISSION ET ÉLECTION DES MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF (Point 18 de l'ordre du jour)<sup>83</sup>**

248. La Commission a **élu**, par consentement général, les personnes suivantes aux fonctions de Président et de Vice-président de la Commission du Codex Alimentarius pour un mandat allant de la fin de la session en cours à la fin de la session ordinaire suivante de la Commission.

**Président:** M. Claude J.S. MOSHA (République-Unie de Tanzanie)

**Vice-Présidents:** Mme Karen HULEBAK (États-Unis d'Amérique)

Mme NORAINI Mohd. Othman (Malaisie)

M. Wim VAN ECK (Pays-Bas)

249. Les membres du Comité exécutif suivants ont été **élus** sur une base géographique pour un mandat allant de la fin de la session en cours à la fin de la deuxième session ordinaire suivante de la Commission:

Afrique: Mali

Asie: Japon

Europe: Royaume-Uni

Amérique latine et Caraïbes: Argentine

Proche-Orient: Jordanie

Amérique du Nord: Canada

Pacifique Sud-Ouest: Nouvelle-Zélande

### **DÉSIGNATION DES PAYS CHARGÉS DE NOMMER LES PRÉSIDENTS DES COMITÉS ET DES GROUPES SPÉCIAUX DU CODEX (Point 19 de l'ordre du jour)<sup>84</sup>**

250. La Commission a **confirmé** la désignation des gouvernements hôtes dont la liste figure à l'annexe X au rapport.

251. Lorsqu'elle a pris cette décision, la Commission a noté que le Royaume-Uni ne souhaitait plus accueillir le Comité sur les graisses et les huiles et a constaté que la Malaisie et l'Argentine étaient disposées à devenir gouvernement hôte pour ce Comité. La Commission a procédé à un vote au scrutin secret et a désigné la Malaisie comme gouvernement hôte de ce Comité.

252. La délégation de la Malaisie a indiqué qu'elle s'engageait à assurer le bon fonctionnement de ce Comité. La délégation argentine a félicité la Malaisie et lui a souhaité le plus grand succès dans ses travaux.

### **QUESTIONS DIVERSES (Point 20 de l'ordre du jour)**

253. Faute de temps, la Commission n'a pas pu examiner, au titre de ce point de l'ordre du jour, la question de savoir s'il était nécessaire de distribuer les documents du Codex simultanément dans toutes les langues de travail, comme l'avait proposé la délégation colombienne (voir par. 6).

254. La Commission a noté que sa trente et unième session se tiendrait à Genève (Suisse), du 30 juin au 5 juillet 2008, sous réserve de confirmation.

<sup>83</sup> ALINORM 07/30/2

<sup>84</sup> ALINORM 07/30/9H